

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS  
DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 09 décembre 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 187 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 12 décembre 2019 comportant 6 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Mme Opaline MEUNIER entre au point 3.  
M. Guillaume SOUPART entre au point 61.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline  
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**188<sup>ème</sup> OBJET : VOTE SUR L'URGENCE - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la Circulaire, du 06 décembre 2019, de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville, ayant pour objet « **Incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus** ».

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal en séance du 08 octobre 2019 font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, le Collège souhaite insérer, via une délibération globale, ces nouvelles

dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;  
décide  
à l'unanimité,

De marquer son accord sur l'urgence de ce point.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline  
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**1<sup>er</sup> OBJET** : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 12 novembre 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du  
12 novembre 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.  
DECIDE  
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2019 celui-ci  
n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**2<sup>ème</sup> OBJET** : Promotion au grade de Directrice Générale Adjointe

Le Conseil Communal,  
Délibérant en huis clos,

Vu les articles L 1122-19 et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint et de Directeur Financier communaux;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables aux agents titulaires d'un grade légal;

Vu la délibération du 12/12/2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé, afin de garantir la continuité des Services, de lancer la procédure en vue de pourvoir, par promotion, au poste de Directeur Général Adjoint;

Vu la délibération du 20/03/2018 par laquelle le Conseil Communal a décidé de désigner Madame Anne-Sophie CHARLE en qualité de Directrice Générale Adjointe à titre stagiaire, à dater du 01/01/2019;

Vu la délibération du 18/12/2018 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'octroyer à Madame CHARLE un congé d'une durée d'un an dans sa fonction de Chef de Bureau Administratif à titre définitif, à dater du 01/01/2019, afin d'effectuer son stage dans le cadre de sa désignation au grade de Directrice Générale Adjointe;

Vu l'article 3 du statut administratif précité stipulant que le stage obligatoire du Directeur Général Adjoint est d'une durée d'un an;

Considérant que pendant la durée du stage, le Directeur Général Adjoint est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage composée de 3 Directeurs

Général désigné par la fédération concernée sur base d'une liste de Directeurs disposant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans la fonction;

Vu la décision du 16/05/2019 par laquelle le Collège Communal a décidé de valider comme suit la composition de la commission de stage de Madame CHARLE:

- Madame Carine NOUVELLE, Directrice Générale de la Commune de Dour
- Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général de la Ville de La Louvière
- Monsieur Bruno BOËL, Directeur Général de la Ville d'Ath;

Considérant qu'il a également été décidé que Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre, serait associé à l'élaboration du rapport final à l'issue de la période de stage de l'intéressée;

Attendu que les membres de la commission de stage se sont réunis en date du 07/11/2019 afin de procéder à l'évaluation de Madame CHARLE, en présence de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, et qu'ils ont établi un rapport motivé, concluant à l'aptitude de l'intéressée à exercer la fonction de Directrice Générale Adjointe;

Vu, en outre, l'avis favorable remis par Madame BRULARD sur l'aptitude de l'intéressée à exercer la fonction, comme requis par l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019, modifiant l'arrêté du G.W. du 11/07/2013;

Après avoir procédé à un scrutin secret, conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir procédé à un scrutin secret, conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Le Conseil Communal décide,  
Par 29 voix pour, 9 contre et 2 abstentions,

ARTICLE 1: de promouvoir, à dater du 01/01/2020, Madame Anne-Sophie CHARLE, née à Mons le 21/06/1976, au grade de Directrice Générale Adjointe à titre définitif,

ARTICLE 2: d'allouer à l'intéressée le traitement afférent à sa fonction.

ARTICLE 3: la présente délibération sera transmise à M. le Directeur Financier ainsi qu'à Madame CHARLE.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
---

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**3<sup>ème</sup> OBJET** : Prestation de serment d'une Directrice Générale Adjointe

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code précité stipulant que, préalablement à son entrée en fonction, le Directeur Général Adjoint doit prêter le serment suivant, au cours d'une séance publique du Conseil Communal:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre invite en conséquence Madame CHARLE à prêter le serment selon la formule précitée ;

Considérant que Madame CHARLE prête ledit serment et que le Président lui donne acte de l'accomplissement de cette formalité.

Prestation de serment d'une Directrice Générale Adjointe

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,

M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**24<sup>ème</sup> OBJET** : CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 - exercice 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil le 7 mars 2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTIONS

MONS EN MIEUX: CONTRE

Le Conseil Communal décide

Par 28 voix, contre 9 et 4 abstentions,

Article 1 : d'approuver le 1er amendement au budget ordinaire et le 1er amendement au budget extraordinaire 2019 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	101.852.887,29 €	3.493.230,05 €

Dépenses exercice propre	102.040.388,50 €	3.867.185,00 €
Boni - Mali exercice propre	-187.501,21 €	-373.954,95 €
Recettes exercices antérieurs	879.450,38 €	3.722.852,55 €
Dépenses exercices antérieurs	1.655.789,21 €	243.189,68 €
Prélèvements en recettes (069)	983.878,41 €	784.370,73 €
Prélèvements en dépenses (069)	1.027.680,52 €	1.113.484,32 €
Recettes globales	106.486.724,68 €	8.000.453,33 €
Dépenses globales	106.486.724,68 €	8.000.453,33 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme MEUNIER, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**25<sup>ème</sup> OBJET** : CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°2 - exercice 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil le 21 novembre 2019 ;

Vu le 1er amendement au budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil le 16 octobre 2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2019 ;



Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;  
Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée;  
Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: CONTRE

Le Conseil Communal décide,  
Par 28 voix, contre 9 et 4 abstentions,

**Article 1:** d'approuver le 2ème amendement au budget ordinaire et le 2ème amendement au budget extraordinaire 2019 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif	Service ordinaire
Recettes exercice propre	103.741.737,89 €
Dépenses exercice propre	103.929.239,10 €
Boni/mali exercice propre	-187.501,21 €
Recettes exercices antérieurs	1.887.092,53 €
Dépenses exercices antérieurs	1.655.789,21 €
Prélèvements en recettes (069)	983.878,41 €
Prélèvements en dépenses (069)	1.027.680,52 €
Recettes globales	106.612.708,83 €
Dépenses globales	106.612.708,83 €
Boni/Mali global	0,00 €

**Article 2:** de transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
---

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**29<sup>ème</sup> OBJET** : Gestion des déchets - coût vérité prévisionnel 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 5ter et 21;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constituent un service aux citoyens ;

Considérant que ce coût de gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant que ce taux de couverture, appelé coût-vérité doit se situer entre 85% et 110% et atteindre 100% pour les communes sous plan de gestion;

Considérant que pour 2020, le taux de couverture atteint 101%;

Considérant que le taux de couverture des déchets des ménages calculé sur base du budget prévisionnel 2020 doit être arrêté par le conseil communal et qu'il sera une annexe à joindre au budget 2020.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Par 38 voix contre 3,

Article 1 :

Arrête le taux du coût vérité prévisionnel 2020 de la Ville de Mons à 101 % sur base des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) 2020 liées à la collecte et à la gestion des déchets relatifs à l'activité usuelle des ménages.

Article 2 :

Prend connaissance du taux du coût véritable réel 2018 de la Ville de Mons qui est de 109% sur base des comptes 2018, le taux prévisionnel 2018 était de 103%.

Article 3 :

Le Service Environnement et Monsieur le directeur financier transmettront la présente délibération, le tableau approuvé ainsi que les annexes obligatoires à l'Office wallon des déchets et aux autorités de tutelle.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**55<sup>ème</sup> OBJET** : Logements loués meublés - Exercices 2020 à 2025

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation relative au permis de location,

Vu le Décret du 15 mai 2003 modifiant la section 3 du Code wallon du logement stipulant dorénavant que les kots d'étudiant sont soumis au permis de location,

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus, rendu applicable aux taxes communales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 20 février 2017 a modifié l'article 298 du Code des impôts sur les revenus en supprimant l'obligation d'un envoi recommandé pour les rappels préalables au commandement par

voie d'huissier ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition ;

Considérant cependant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'il est du devoir de la Ville de Mons de lutter contre les marchands de sommeil en les décourageant de mettre sur le marché locatif des logements de trop petites tailles et inadaptés ;

Considérant que la Ville de Mons insiste sur le fait de mettre à disposition un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles ;

Considérant que la location des immeubles meublés par leurs propriétaires pour y loger contre rémunération, des personnes isolées ou des ménages est une activité lucrative qui doit être assimilée à une activité commerciale ;

Considérant qu'à l'instar d'autres activités commerciales ou professionnelles qui tombent sous le coup d'une fiscalité communale, il apparaît logique de taxer cette activité dans un souci d'équité ;

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Considérant que le règlement du 12 décembre 2017, établissant une taxe sur les logements loués meublés, expire le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la ville de Mons est sous plan de gestion et qu'elle renouvelle la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires lui permettant d'assurer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 septembre 2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

décide

Par 32 voix et 9 abstentions,

**Article 1 :**

Il est établi une taxe sur les logements meublés donnés en location à un moment quelconque de l'exercice d'imposition.

**Article 2 :**

Cette taxe vise communément le logement individuel :

- garni d'un ou plusieurs meubles par un tiers (à savoir toute personne autre que le locataire, même différente du propriétaire ou du locataire principal du bien immeuble), même si une partie des meubles est la propriété du locataire

ou

- pour lequel le locataire a la possibilité de bénéficier de l'utilisation de locaux ou pièces communs meublés.

**Article 3 :**

La présente délibération est établie pour les exercices 2020 à 2025.

**Article 4 :**

La taxe est due par le titulaire du droit de propriété et solidairement par les personnes qui donnent en location les lieux meublés et celles qui en perçoivent des loyers.

**Article 5 :**

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- forfait annuel de 209,86 € par logement meublé donné en location.

Lorsque la taxation vise les logements soumis à la législation relative au permis de location (superficie réduite ou comportant une ou plusieurs pièces collectives), la taxe est réduite de moitié.

**Article 6 :**

La taxe est perçue par voie de rôle.

**Article 7 :**

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La majoration est fixée à :

**Dans le cas d'une première infraction :**

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

**Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :**

- majoration de 100 %.

**Article 8 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 9 :**

A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

**Article 10 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 11 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**56<sup>ème</sup> OBJET** : Taxes sur la délivrance des documents administratifs (Service de l'Etat Civil/Population)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus, rendu applicable aux taxes communales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 20 février 2017 a modifié l'article 298 du Code des impôts sur les revenus en supprimant l'obligation d'un envoi recommandé pour les rappels préalables au commandement par voie d'huissier ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Considérant cependant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu le Courrier du S.P.F. Intérieur du 05 novembre 2019 informant les communes belges de l'adaptation des coûts de fabrication des carte d'identité et des titres de séjour à partir de 2020 ;

Revu la délibération du 08 octobre 2019 adoptée par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 novembre 2019 et joint en annexe.

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

DECIDE :

Par 38 voix contre 3

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

**Article 2 :**

La taxe indirecte est due par la personne qui introduit la demande.

Même si la délivrance d'un document est gratuite, les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, sauf si la demande de document s'est faite par messagerie ou guichet électronique.

**Article 3 :**

Le montant de la taxe indirecte est fixé à :

<b>Carte d'identité</b>	
1ère convocation	11,90 €
2ème convocation	
3ème convocation	
Duplicata	

<b>Carte d'identité pour enfants de moins de 12 ans</b>	
Electronique	2,60 €
Version papier	2,00 €

<b>Titre de séjour électronique pour étrangers</b>	
Citoyens de l'U.E.	11,90 €

<b>Titre de séjour électronique pour étrangers</b>	
Citoyens non U.E.	12,40 €
Si durée de validité du document inférieure à 2 ans	5,40 €

<b>Certificat d'inscription au registre des étrangers / attestation d'immatriculation (document papier)</b>	
Délivrance et prorogation	10,00 €

<b>Attestation de présence</b>	10,00 €
--------------------------------	---------

<b>Attestation de perte de document</b>	5,00 €
---	--------



<b>Casier judiciaire en vue d'activités de loisir</b>	10,00 €
---	---------

<b>Certificat d'hérédité</b>	5,00 €
------------------------------	--------

<b>Déclaration d'arrivée</b>	10,00 €
------------------------------	---------

<b>Déclaration de mariage (copie)</b>	20,00 €
---------------------------------------	---------

<b>Demande d'adresse</b>	2,00 €
--------------------------	--------

<b>Légalisation de signature</b>	2,00 €
----------------------------------	--------

<b>Passeport</b>	20,00 €
------------------	---------

<b>Permis de conduire</b>	
Délivrance de tous documents sous format électronique	5,00 €

<b>Prise en charge d'un étranger</b>	
Délivrance / Légalisation de documents	15,00 €

<b>Délivrance d'extraits ou copies d'actes</b>	5,00 €
--	--------

<b>Document à compléter</b>	2,50 €
-----------------------------	--------

<b>Pour tout autre document</b>	3,00 €
---------------------------------	--------

***Pour les documents délivrés via les Services Publics Fédéraux des frais de fabrication supplémentaires s'appliqueront***

**Article 4 :**

Sont exclus de la base taxable :

les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours ;
- requis lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'AIS, la Ville et le CPAS ;
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL) ;
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo ;
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes ;

- sollicités lors d'une inscription scolaire ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études » ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS » ;
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques ;
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

et la délivrance de :

- passeport aux mineurs (enfants de 0 à 18 ans) y compris le droit de chancellerie;
- de la déclaration d'arrivée aux enfants venant de Tchernobyl ;

**En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance des passeports, carte d'identité et permis de conduire.**

**Article 5 :**

La taxe est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, à défaut, elle sera enrôlée.

**Article 6 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 7 :**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable. Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

**Article 8 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
---

MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, ~~M. Cédric MELIS~~, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**57<sup>ème</sup> OBJET** : Secondes résidences - Exercices 2020 à 2025

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus, rendu applicable aux taxes communales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 20 février 2017 a modifié l'article 298 du Code des impôts sur les revenus en supprimant l'obligation d'un envoi recommandé pour les rappels préalables au commandement par voie d'huissier ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition ;

Considérant cependant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'elle peut tenir compte, à cette fin, des facultés contributives des personnes soumises à la taxe ; que l'objectif de la taxe sur les secondes résidences est de frapper un objet de luxe dont la possession démontre dans le chef du redevable une certaine aisance et qui ne revêt pas un caractère de nécessité comme l'exercice d'une activité professionnelle ou la possession d'une première résidence (C.E., N° 99.385, 2.10.2001) ;

Considérant que, dans la grande majorité des cas, les propriétaires et/ou occupants de secondes résidences ne sont pas domiciliés par ailleurs sur le territoire de la commune et qu'ils ne participent dès lors d'aucune manière au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient, comme les habitants domiciliés, des mêmes avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 novembre 2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

DECIDE :

Par 27 voix et 13 abstentions,

**Article 1er :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, *une taxe communale annuelle* sur les secondes résidences qui existent au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Est visé tout logement meublé ou non existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Ne sont toutefois pas considérées comme secondes résidences :

les gîtes ruraux, les gîtes citadins, les gîtes à la ferme, les chambres d'hôtes, les chambres d'hôtes à la ferme et les meublés de vacances visés à l'article 2 du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique, codifié dans le Code Wallon du Tourisme.

les immeubles bâtis (l'entièreté ou partie d'un immeuble bâti) qui rentrent dans le champ d'application de la taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés.

**Article 2 :**

La taxe est due par toute personne physique ou morale qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition dispose de la seconde résidence, que ce soit en qualité de propriétaire, de locataire, de bénéficiaire d'une permission d'usage ou à tout autre titre.

Dans le cas de location ou de toute autre forme de mise à disposition, la taxe est due par le titulaire du droit de propriété.

A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose de la seconde résidence et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due par le propriétaire du logement.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaires.

**Article 3 :**

La taxe est fixée comme suit :

Par seconde résidence et par an : 640 €

Par seconde résidence établie dans un camping agréé et par an : 220 €

Par seconde résidence établie dans des logements pour étudiants (Kots) et par an : 180 €

**Article 4 :**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La majoration est fixée à :

**Dans le cas d'une première infraction :**

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

**Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :**

- majoration de 100 %.

**Article 5 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 6 :**

A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, ~~M. Cédric MELIS~~, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**58<sup>ème</sup> OBJET :** Règlement taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés – Modifications  
Exercice 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus, rendu applicable aux taxes communales en  
vertu de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 20 février 2017 a modifié l'article 298 du Code des impôts sur les revenus en  
supprimant l'obligation d'un envoi recommandé pour les rappels préalables au commandement par  
voie d'huissier ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la  
Charte ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de  
la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014 p.106.358) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal, par lequel les motivations de cette dernière sont exposées ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier ce 25 novembre 2019 et joint en annexe ;

DECIDE :  
à l'unanimité,

### **Article 1er : Etablissement, définitions et fait générateur**

#### **§1 – Etablissement et définitions**

Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés.

Sont visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés et/ou délabrés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période de 6 mois minimum.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

**Immeuble bâti** : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

**Immeuble sans inscription** : l'immeuble (ou la partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour

lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;

**Immeuble incompatible** : indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble (étage, par exemple)) bâti :

1) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu du décret susmentionné ;

2) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 ou d'une mesure de sanction prévue par l'article 68 du décret précité ;

3) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable depuis au moins six mois consécutifs ;

4) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale depuis au moins six mois consécutifs ;

5) dans lequel il n'est effectivement constaté de visu aucune occupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs ou aucune activité économique de nature quelconque.

**Immeuble inoccupé** : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux, sauf si le redevable prouve à suffisance, de manière probante, qu'au cours de la période visée au §1er, alinéa 2, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'une activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;

**Immeuble délabré** : l'immeuble (ou partie d'immeuble), occupé ou inoccupé, bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) ou encore des abords (en ce compris boîtes aux lettres, sonnettes, etc.) présente, en tout ou en partie, soit des signes de délabrement (tels que de la peinture écaillée, des fissures ou des cassures, des joints éclatés, du plâtrage détaché, des briques détachées, de la formation de mousse, de la végétation ou des défauts aux éléments des façades, aux cheminées, aux bow-windows, aux loggias, aux balcons, à la charpente, la toiture, les bords du toit, les corniches, les vidanges d'eau de pluie, les soupiraux, les ouvertures de façade, le vitrage, la menuiserie externe, etc.) résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

## §2 – Fait générateur de la taxe

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble (ou partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré et qui a fait l'objet d'un constat établi et notifié, pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période de 6 mois minimum.

La durée de cette période sera identique pour tous les redevables.

La première taxation n'est valablement établie qu'au 2ème constat qui doit être distant du 1er constat d'une période minimale de 6 mois. Si les deux constats sont établis sur 2 exercices différents, la taxe est due uniquement pour l'exercice au cours duquel le 2ème constat (qui est le fait générateur de la taxe) est établi.

Le 1er constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1er constat en se basant sur les



dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré maintenu en l'état, est dressé.

### **Article 2 : Redevable**

Est redevable de la taxe, le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé et/ou délabré à la date du second constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable.

### **Article 3 : Taux**

#### **§1er – Immeubles (ou partie d'immeuble) bâtis structurellement destinés au logement**

S'agissant des immeubles (ou partie d'immeuble) bâtis structurellement destinés au logement, la base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés et/ou délabrés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la plus longue d'entre elles sera prise en compte et ce, où que soit la porte d'entrée (ex : immeuble en coin, etc.).

Le calcul de la base imposable s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes.

Le taux de la taxe, fixé par mètre courant de façade tel que visé au §1er, alinéa 1, du présent article, est établi comme suit, tout mètre commencé étant dû en entier :

Lors de la 1ère taxation : 150€ par mètre courant de façade  
Lors de la 2ème taxation : 200€ par mètre courant de façade  
A partir de la 3ème taxation : 240€ par mètre courant de façade

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables à l'égard desquels le régime d'exonération le plus favorable au redevable sera retenu.

#### **§2 – Immeubles (ou partie d'immeuble) bâtis structurellement destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services**

S'agissant des immeubles (ou partie d'immeuble) bâtis structurellement destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, la base imposable est établie au regard de la superficie en mètre carré de « la surface économique nette », soit la surface destinée à la vente et accessible au public, inoccupée et/ou délabrée.

Le taux de la taxe, fixé par mètre carré de surface économique nette du bâtiment tel que visé au §2, alinéa 1 du présent article, est établi comme suit, tout mètre commencé étant dû en entier :

Lors de la 1ère taxation : 25€ par mètre carré de surface économique nette

Lors de la 2ème taxation : 50€ par mètre carré de surface économique nette  
A partir de la 3ème taxation : 100€ par mètre carré de surface économique nette

### **§3 – Modalités communes aux immeubles (ou partie d'immeuble) inoccupés et/ou délabrés**

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables à l'égard desquels le régime d'exonération le plus favorable au redevable sera retenu.

Dès lors qu'il y a interruption entre les années de taxation suite à une exonération, il convient de considérer la taxation suivante comme une première taxation pour l'application du taux.

### **Article 4 : Exonérations**

#### **§1er**

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le titulaire du droit réel démontre à suffisance, de manière probante, que l'inoccupation et/ou le délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté.

Pour prouver que cette inoccupation et/ou ce délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté, le titulaire doit rapporter la preuve que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

L'occupation et/ou le non-délabrement ne doi(ven)t pas être simplement difficile(s) ; elle et/ou il doi(ven)t être impossible(s) ;

L'obstacle à cette occupation et/ou ce non-délabrement et au(x)quel(s) doit faire face le titulaire doi(ven)t être insurmontable(s), irrésistible(s) ;

Cette inoccupation et/ou ce délabrement doi(ven)t être extérieur(e)(s) au titulaire du droit réel : elle et/ou il doi(ven)t résulter d'une cause étrangère ;

Cette inoccupation et/ou ce délabrement doi(ven)t être imprévisible(s) : elle et/ou il ne peu(ven)t être considéré(e)(s) comme ayant pu être envisagé(e)(s) par tout homme prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances.

L'exonération pour ce motif, en ce qu'il vise précisément une circonstance particulière et indépendante de la volonté du titulaire, ne peut intervenir que pour une période de douze mois consécutifs au maximum.

#### **§2**

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux ayant pour objectif direct de remédier à l'inoccupation et/ou au délabrement au sens du présent règlement, pour autant que cumulativement (1) le redevable puisse prouver par des factures nominatives acquittées que le montant desdits travaux représente au moins 75% du montant de la taxe qui serait due en principal, hors majoration prévue en cas de taxation d'office, et que (2) la réalisation desdits travaux ait été constatée par le fonctionnaire désigné et ce, nonobstant tout permis d'urbanisme.

L'exonération pour ce motif ne peut intervenir que pour une période de vingt-quatre mois consécutifs au maximum.

#### **§3**

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti structurellement destiné au logement inoccupé et/ou délabré dont le titulaire du droit réel décède et ce, pendant les deux exercices d'imposition qui suivent la date de son décès.

Les exonérations prévues aux §§2 et 3 du présent article 4 ne sont pas cumulables.

#### **§4**

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti structurellement destiné au logement inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, au plus tard à la date du second constat ou au plus tard à la date du constat annuel ultérieur, d'un acte translatif de propriété.

#### **Article 5 : Procédure de constat**

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

##### **§1er**

Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré. A ce titre, les constatations faites à l'extérieur ne constituent pas une violation de domicile.

Ce constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble.

c. Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b. pour émettre ses observations par écrit envoyées par voie recommandée ou par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception.

Lorsque le délai, visé au point c., expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires.

##### **§2**

Un deuxième contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée du second constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

##### **§3**

Un contrôle est effectué annuellement après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée de ce dernier constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

##### **§4**

La procédure d'établissement du second constat et des constats annuels ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

### **Article 6 :**

En cas de non-respect des dispositions relatives aux formules de déclaration dont question ci-dessus, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le redevable.

La majoration est fixée à :

#### **Dans le cas d'une première infraction :**

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

#### **Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :**

- majoration de 100 %.

### **Article 7 : Recouvrement**

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

### **Article 8 :**

A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

### **Article 9 : Divers**

Dans le cas où une même situation peut donner lieu, pour une même période, à l'application à la fois du présent règlement :

et de celui qui instaure une taxe sur les secondes résidences, seul est d'application le

règlement de la taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés.

et de celui qui instaure une taxe sur les logements loués meublés, seul est d'application le règlement de la taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés.

Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.

Toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti visé doit également être signalée immédiatement à l'Administration par le propriétaire cédant.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, ~~M. Cédric MELIS~~, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**59<sup>ème</sup> OBJET** : Enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 juin 2016, modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susmentionné, qui prévoit que les communes devront en 2018 couvrir entre 95 % et 110 % du coût vérité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 05 mars 2008 susvisé ;

Vu le Tome III « Gestion des déchets » du Règlement général de police « Charte du Respect de l'autre » adopté par le Conseil communal en séance du 14 juillet 2015 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020;

Vu l'attestation « coût vérité » (taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2020 arrêté en Conseil communal de ce 17 décembre 2019 à 101 %.

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier le 25 novembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

par 28 voix, contre 3 et 9 abstentions,

**Article 1 :**

Il est établi une taxe communale sur « l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ».

*Collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 du règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E & F), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparc*

## **Article 2 :**

La présente délibération est établie pour l'exercice 2020.

## **Article 3 :**

Au 1er janvier de l'exercice, la taxe est applicable :

§ 1 : à toute personne physique ou morale qui,

5. est inscrite au registre de population OU
6. est inscrite au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente OU
7. est titulaire d'une inscription au registre de commerce à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU
8. exerce une profession indépendante ou libérale OU
9. est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU
10. a publié des statuts aux annexes du Moniteur belge à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Au cas où les redevables cités aux points 1 à 5 du premier alinéa sont situés à une même adresse, le ménage repris aux points 1 ou 2 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 4 points A à C à condition qu'il entre dans la composition des points 3 à 6 de l'article 3.

§ 2 : à tout hôtel, hôpital, home, refuge ou camping à l'exception des pensionnats scolaires

## **Article 4 :**

Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :

A	83,00 €	Pour toute personne isolée et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti
B	145,00 €	Pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
C	187,00 €	Pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
D	187,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement
E	356,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti : <ul style="list-style-type: none"><li>• dont l'activité y exercée, relève de la restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>• dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux point 3, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement, lorsque l'immeuble en question est situé dans une des rues reprise dans la "liste des rues" du calendrier de l'HYGEA sous le vocable "intramuros 1 ou 2"</li></ul>

		<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes</li> </ul>
F	20,00 €	<p>Pour tout camping : par emplacement occupé ou non et Pour tout hôtel, home, congrégation quelconque, maison d'hébergement ou refuge : par lit occupé ou non</p>

**Article 5 :**

A) Sont exonérés de la taxe :

- les personnes domiciliées dans un des établissements repris à l'article 4 F ;
- les détenus d'un établissement pénitentiaire.

à l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$$

<p>Dg = dégrèvement Txe = taxe enrôlée Txi = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre</p>
--

**Article 6 :**

La taxe est perçue par voie de rôle.

**Article 7 :**

L'Administration communale adresse au contribuable (relatif au § 2 de l'article 3) une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

**Dans le cas d'une première infraction :**

majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;



majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

majoration de 100 %.

**Article 8 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 9 :**

A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

**Article 10 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, ~~M. Cédric MELIS~~, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,

M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**60<sup>ème</sup> OBJET** : Emplacements de parkings mis gratuitement à disposition - Modification du règlement pour les exercices 2020 à 2025

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus, rendu applicable aux taxes communales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 20 février 2017 a modifié l'article 298 du Code des impôts sur les revenus en supprimant l'obligation d'un envoi recommandé pour les rappels préalables au commandement par voie d'huissier ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Considérant cependant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 02 décembre 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 02 décembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale du 9 septembre 2019;

Considérant que le Gouvernement wallon entend privilégier les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants et des petits commerces dans les centres urbains et les villages (rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents) associant les pouvoirs locaux et les commerçants, avec un modèle de proximité et de mixité commerciale;

Attendu que le commerce en centre traditionnel présentera toujours un déficit inhérent d'accessibilité et des embarras de stationnement pour sa clientèle par rapport à l'offre s'étant développée dans des espaces périphériques, et bénéficiant de ses propres espaces de stationnement gratuits. L'objectif d'une telle taxe est de compenser l'avantage intrinsèque des développements commerciaux périphériques.

Vu l'extrait de Procès-verbal du Collège communal en date du 05 décembre 2019 décidant de fixer à 150,00 € par emplacement et par an le montant de la taxe en lieu et place des 100,00 €;

Que l'augmentation du taux est motivée expressément par la nécessité d'équilibrer le budget ;

Considérant que la Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale, notamment relative à la mobilité et au stationnement, et de ses missions de service public ;

Qu'en établissant la présente taxe, la Ville de Mons rencontre le but précité ;

Considérant en outre que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également les objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à la commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.638 du 30 juin 1977) ;

Considérant, comme l'a décidé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 27 mai 2009, « qu'il n'apparaît pas déraisonnable de considérer que des entreprises de bureaux et les grandes surfaces commerciales constituent en général des pôles d'attraction des véhicules automobiles et jouent un rôle important dans l'engorgement de la circulation » (C.E., 27 mai 2009, n° 193.580) ;

Considérant que la Ville entend s'approprier les motifs de l'arrêt précité du Conseil d'Etat ;

Considérant que ces emplacements de stationnement desservant les immeubles de bureaux ou affectés à une activité industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, sociale, culturelle ou de service, du fait des déplacements de véhicules qu'ils provoquent, génèrent pour la Ville des charges de voiries, d'urbanisme, d'intervention policière et de mesures de police en général ;

Considérant que les emplacements de parking génèrent donc des dépenses supplémentaires pour la Ville ; qu'il semble légitime de faire participer les propriétaires de ces emplacements au financement d'une partie de ces dépenses ;

Considérant que ces emplacements de stationnement desservant les immeubles de bureaux ou affectés à une activité industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, sociale, culturelle ou de service, du fait des déplacements de véhicules qu'ils provoquent, jouent un rôle dans l'augmentation de la pollution ;

Considérant que, d'une manière générale, il est souhaitable en fonction des accords internationaux souscrits par l'Europe, la Belgique et la Wallonie, de réduire le trafic routier automobile et d'encourager le recours aux transports en commun afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants ;

Considérant que, par leur gratuité, ces emplacements de parking contribuent à encourager les usagers à emprunter leur propre véhicule au profit des transports en commun ou des modes de transports autres qu'automobiles ;

Considérant en outre que, par leur gratuité, ces parkings peuvent entraîner une délocalisation de la clientèle vers les grandes surfaces commerciales, au détriment des commerces de proximité situés en centre-ville, où le stationnement est payant ;

Considérant que la taxe n'est pas due pour les cinquante premiers emplacements ; que cette exonération pour les 50 premiers emplacements est justifiée par le fait que les petites surfaces de parking ne génèrent pas, ou dans une moindre mesure, les nuisances de circulation – et les charges qui les accompagnent -, ou de pollution, provoquées notamment par les grandes entreprises et les commerces de grande distribution ; que cette exonération tend également à favoriser les petits commerces ; qu'en outre, le nombre minimal d'emplacements de parking a été aligné sur le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 (rubrique 63.21.01.01) en matière de permis d'environnement ;

Considérant que l'exonération en faveur des emplacements réservés aux personnes handicapées constitue une mesure sociale d'une part et repose sur la législation y relative (CoDT - Code du Développement Territorial);

Considérant que l'exonération, prévue en faveur des emplacements réservés spécifiquement et accessibles uniquement aux membres du personnel, est justifiée par le fait que ces emplacements ne sont pas productifs de revenus pour l'entreprise de bureaux ou de grande surface, au contraire des emplacements mis à disposition de la clientèle qui, indirectement, peuvent attirer celle-ci ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: CONTRE

décide

Par 31 voix, contre 9

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville de Mons, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition.

Par emplacement de parking, on entend soit un garage fermé, soit une aire de stationnement de véhicules dans un espace clos ou à l'air libre, situé sur ou dans un bien immobilier et mis à disposition du public par toute personne physique ou morale exploitant une entreprise de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, ou de service, ou exerçant une profession libérale.

Article 2 :

La taxe est due par lieu d'imposition pour l'année entière, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est due par le propriétaire des emplacements de parking.

En cas de démembrement du droit de propriété sur ces emplacements de parking, la taxe est due par l'emphytéote, l'usufruitier ou le superficiaire.

Dans l'hypothèse où plusieurs personnes seraient titulaires des droits visés ci-dessus, chacune d'elles est solidairement tenue au paiement de la taxe.

Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par ses membres.

Article 4 :

La base imposable de la taxe est établie en fonction du nombre d'emplacements tels que délimités par les marquages au sol ou par toute délimitation quelconque, en ce compris les emplacements situés sur l'éventuelle plate-forme du dernier niveau d'un bâtiment.

En cas d'absence de marquage au sol délimitant les emplacements, la surface d'un emplacement est établie forfaitairement à 12 mètres carrés. Dans ce cas, pour la détermination du nombre d'emplacements, il est tenu compte des dégagements nécessaires aux mouvements des véhicules.

Article 5 :

Le taux de la taxe est fixé à 150,00 € par emplacement et par an.

Le taux de la taxe est réduit à zéro pour les cinquante premiers emplacements.

Article 6 :

Sont exonéré(e)s de la taxe :

les emplacements réservés spécifiquement et accessibles uniquement aux membres du personnel ;

les emplacements destinés au stationnement des personnes handicapées.

#### Article 7 :

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie, datée et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;

majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

majoration de 100 %.

#### Article 8 :

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorisations légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

#### Article 9 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

#### Article 10 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 :

A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la taxe s'effectuera conformément à l'article 298 du CIR 92.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement au commandement par voie d'huissier.

Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € seront à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la taxe.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au contribuable.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 13 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**26<sup>ème</sup> OBJET : CPAS - Budget 2020**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du CPAS de Mons, pour l'exercice 2019 arrêté par son Conseil le 21 novembre 2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis;

Attendu que l'intervention communale a été fixée à 18.381.037,53 € en 2020 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons rendu le 19 novembre 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

Sur la proposition du Collège Communal, Le Conseil Communal décide :

Par 27 voix et 13 abstentions,

**ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2020 du CPAS**

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	108.407. 617,26 €	18.240.200,0 0 €
Dépenses exercice propre	108.637. 861,14 €	19.545.700,0 0 €
Boni/mali exercice propre	- 230.243,88 €	-705.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	193.092, 22 €	50.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	990.528, 86 €	50.000,00 €



Prélèvements en recettes (069)	1.027.68 0,52 €	1.335.500,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	0,00 €	630.000,00 €
Recettes globales	109.628. 390,00 €	20.225.700,0 0 €
Dépenses globales	109.628. 390,00 €	20.225.700,0 0 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme. Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**38<sup>ème</sup> OBJET** : Régie foncière - budget 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu le budget 2020 de la Régie Foncière en annexe.  
Vu l'avis favorable du directeur financier en annexe.  
Attendu que le budget 2020 porte sur les points suivants :

**Budget ordinaire**

## **Chapitre I - Recettes et dépenses des activités**

### **Recettes : 2.672.633€**

La prévision des recettes pour le budget 2020 s'élève à 2.672.633€.

Les ventes pour un montant de 1.085.495€ (terrains et immeubles) et 23.000€ (terrains Fondations) soit une prévision légèrement en baisse.

Les recettes locatives s'élèvent quant à elle à 1.098.000€ soit une augmentation de 159.000€ par rapport au budget 2019 ce qui s'explique par la prévision des locations des appartements situés dans l'ancienne maison communale de Flénu (fin des travaux pour janvier 2020), ainsi qu'aux locations des salles CALVA de Flénu, Jemappes et Ghlin.

Les prestations pour compte de tiers de 461.138€ ont augmenté de 92.179€ par rapport à 2019. La répartition des salaires des agents de la RF pour compte de la Ville a été revue et passe de 35/65 à 50/50.

### **Dépenses : 2.741.888€**

Le total des dépenses de fonctionnement pour le budget 2020 présente une augmentation de 251.799€ par rapport au budget 2019.

Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des postes suivants :

Charges financières : +239.052€. En 2019, nous avons contractés plusieurs ouvertures de crédits pour de gros projets notamment pour les salles CALVA.

Promotion de la vente : +20.000€. Il s'agit notamment des frais de notaire.

Ces 2 augmentations sont légèrement compensées par la diminution des postes suivants :

Frais de locaux : -17.100€. Diminution marquée principalement par la suppression d'une écriture de commission pour l'AIS pour la gestion des logements sociaux qui était compensée par un montant repris dans les locations.

Travaux par des tiers : -10.000€

Diminution du poste « Etudes et plans » selon les chiffres 2018 et 2019.

Charges exceptionnelles : Cette année, il y a entre autre 27.000€ correspondant au remboursement du subside *en rénovation urbaine* dans le cadre de l'acquisition du bâtiment sis Chasse Montignies qui a été vendu (échangé) en 2010.

## **Chapitre II La Politique foncière : Budget des investissements**

L'estimation des dépenses du programme d'investissements de la Régie Foncière s'élève à **5.262.422€**.

Pour financer ces investissements, les prévisions de recettes relatives au chapitre II sont constituées :

1°) par des subsides provenant de la Région Wallonne : **400.880€**

2°) par des fonds propres (ouverture de crédit) à disposition de la Régie Foncière ainsi que l'utilisation du fond pour politique foncière (constitué en 2016 avec des queues d'emprunt) : **1.787.355€**

3°) emprunts à contracter pour un montant global estimé à **3.074.187€**

Les prévisions des dépenses du programme d'investissements s'établissent comme suit :

**ACQUISITION POUR LA POLITIQUE FONCIERE : 1.040.000€.**

**AMENAGEMENT DE BIENS ACQUIS POUR LA POLITIQUE FONCIERE : 3.526.252€**

**RENOVATION URBAINE : 596.170€**

## **Au chapitre III Mouvement de trésorerie**

### **Recettes : 0€**

Dans le cadre du rééchelonnement de la dette, l'intervention communale a été suspendue.

L'intervention sera de nouveau effective à partir du budget de 2021.

### **Dépenses : 21.145€**

Subvention à l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) : 21.145€

## **Au chapitre IV Articles pour ordre**

Pour conclure l'analyse du budget ordinaire de la Régie Foncière, il est prévu pour le fonctionnement de la Fondation Boulangé de la Hainière

Un montant de 3.145€ en recettes  
Un montant de 12.745€ en dépenses

Dans ce budget 2020, nous tenions à bien distinguer les salles CALVA de la Fondation Boulangé de la Hainière pour lesquelles nous n'avons pas de recette car en gestion via des comités et celles qui ne font pas partie de celles-ci (Flénu, Jemappes et Ghlin) pour lesquelles nous avons des locations qui sont maintenant reprises comme les dépenses au chapitre I.

## **II. BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA REGIE FONCIERE.**

→ Un crédit de **105.000€** est consacré au budget extraordinaire.

Mobilier

10.000€

Informatisation régie

5.000€

Travaux siège social (rue du Onze Novembre 4)

90.000€

Vu le CDLD;

Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: ABSTENTIONS

MONS EN MIEUX: CONTRE

### **DECIDE**

**Par 27 voix, contre 12 et 1 abstention**

**Article 1** : D'approuver le budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2020 :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.038.200	105.000
Dépenses exercice proprement dit	8.038.200	105.000
<b>Boni / Mali</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Article 2** : De charger le collège communal des formalités de publication.

**Article 3** : De transmettre la présente résolution ainsi que le budget à l'autorité de Tutelle pour approbation et au CRAC.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**41<sup>ème</sup> OBJET** : Arrêt du budget de l'exercice 2020

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 novembre 2019 ;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;  
 Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: CONTRE

décide

Par 27 voix, contre 13

Article 1. D'arrêter, comme suit le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	<b>171.140.133,85</b>	<b>87.276.902,09</b>
Dépenses exercice propre	<b>171.140.133,85</b>	<b>92.457.602,09</b>
Boni / Mali exercice propre	<b>0,00</b>	<b>-5.180.700,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.305.816,95</b>	<b>844.666,34</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>2.389.507,61</b>	<b>62.571,71</b>

Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>5.182.144,21</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>174.445.950,80</b>	<b>93.303.712,64</b>
Dépenses globales	<b>173.529.641,46</b>	<b>92.520.173,80</b>
Boni / Mali global	<b>916.309,34</b>	<b>783.538,84</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>172.799.248,86</b>	<b>788.599,15</b>	<b>0,00</b>	<b>173.587.848,01</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>170.152.964,75</b>	<b>6.765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170.159.729,75</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>2.646.284,11</b>	<b>781.834,15</b>	<b>0,00</b>	<b>3.428.118,26</b>

### 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>108.999.987,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108.999.987,01</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>108.368.403,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108.368.403,96</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>631.583,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631.583,05</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

CPAS (83101/435-01 + 83104/435-01 + 83118/435-01 )	18.381.940,26
Zone de police Mons - Quevy (33014/435-01 + 33015/435-01 + 33016/435-01 + +33017/435-01 + 33018/435-01 + 33020/435-01)	17.491.456,59
Zone de secours Hainaut-Centre (35102/435-01)	6.582.404,07
Intercommunale HYGEA (87601/435-01)	5.430.184,00
F.E.NOTRE DAME DE MESSINES (79001/435-01)	72.235,24
F.E.STE WAUDRU (79002/435-01)	149.424,87
F.E.ST NICOLAS (79003/435-01)	116.651,03
F.E. SACRE COEUR (79004/435-01)	42.451,92
F.E. STE ELISABETH (79005/435-01)	95.948,21
F.E. ST REMY CUESMES (79006/435-01)	62.408,70
EGL.PROTESTANTE DE CUESMES (79007/435-01)	23.887,68
F.E.ST MARTIN HYON (79008/435-01)	35.593,96
F.E. STE WAUDRU CIPLY (79009/435-01)	13.591,27
F.E. ST MARTIN OBOURG (79010/435-01)	67.722,15
F.E. ST DENIS OBOURG (79011/435-01)	21.535,65
F.E. STE VIERGE NIMY (79012/435-01)	53.246,97
F.E. ST MARTIN GHLIN (79013/435-01)	88.383,81
EGL.PROTESTANTE GHLIN (79014/435-01)	15.791,39
F.E. ST GHISLAIN HARMIGNIES (79015/435-01)	17.775,28
F.E. ST MARTIN HARVENG (79016/435-01)	13.983,90
F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)	30.575,60
F.E. ST LEGER HAVRE (79018/435-01)	8.737,62
F.E. STE BARBE JEMAPPES (79019/435-01)	20.237,52
F.E. ST MARTIN JEMAPPES (79020/435-01)	46.185,26
F.E. ST MARTIN MAISIERES (79021/435-01)	15.840,80
F.E. ST VINCENT MESVIN (79022/435-01)	12.907,33
F.E. ST BRICE NOUVELLES (79023/435-01)	12.579,93
F.E. ST SYMPHORIEN (79024/435-01)	34.045,82
F.E. ST AMAND SPIENNES (79025/435-01)	22.690,50

F.E. ST GHISLAIN VILLERS (79026/435-01)	21.794,93
EGLISE PROTESTANTE JEMAPPES (79027/435-01)	43.716,29
EGL.PROTESTANTE BD DOLEZ (79029/435-01)	16.996,22
MAISON DE LA LAICITE (79090/332-01)	27.000,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**4<sup>ème</sup> OBJET** : Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2018.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

décide  
à l'unanimité,

de prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville de Mons pendant l'année 2018.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**5<sup>ème</sup> OBJET** : Prise de connaissance - Arrêté de fermeture d'un établissement.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 133, 134 ter et 135§2 et §4 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes;

Vu l'arrêté de fermeture de l'établissement dénommé "Monsieur Green" sis à Mons, rue de la Coupe, 48, prononcé par M. le Bourgmestre en date du 27 novembre 2019 et ordonnant la fermeture du 27 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus.

Vu la décision de Collège du 28 novembre 2019 confirmant cet arrêté;

Considérant que l'article 9 bis de la Loi du 24 février 1921 stipule que: "*...La mesure de fermeture n'a plus d'effet si elle n'est pas confirmée lors de la réunion qui suit du collège du bourgmestre et des échevins et elle est portée à la connaissance du conseil communal de la première séance qui suit.*"

Que le conseil est dès lors invité à prendre connaissance de la mesure de fermeture concernant l'établissement dénommé "Monsieur GREEN" sis Rue de la Coupe 48 à Mons;

Le Conseil prend acte à l'unanimité de l'arrêté de fermeture prononcé par Monsieur le Bourgmestre le 27 novembre 2019 (confirmé par décision de Collège du 28/11/2019) concernant l'établissement dénommé "Monsieur Green" sis à Mons, rue de la Coupe, 48 et ce pour la période du 27 novembre 2019 au 27 décembre 2019.

Bureau des Amendes Administratives

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,

Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**6<sup>ème</sup> OBJET** : Lutte contre les incivilités : Acquisition et utilisation d'une caméra fixe temporaire dans le cadre de la poursuite des incivilités/Finalisation et mise en application de la procédure/Demande d'avis au Conseil Communal

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le CDLD ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel abrogeant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2/1 ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 portant modification de l'arrêté royal définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de Police de Mons-Quévy du 29/10/2019;

Considérant qu'une phase test de vidéosurveillance fut réalisée dans le courant de l'année 2018 afin d'établir la faisabilité et l'opportunité d'identifier les auteurs d'incivilités ;

Considérant la décision positive du Collège Communal du 20/12/2018 quant à l'acquisition d'une caméra de vidéosurveillance dans le but de poursuivre les incivilités ;

Considérant que la Ville de Mons réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que la mise en place d'une caméra de surveillance fixe temporaire, dans un lieu ouvert, doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que le conseil communal doit, à cet effet, prendre connaissance de l'avis du Chef de Corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée concernant la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Considérant que la Ville de Mons est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle



désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées ;  
Considérant que la désignation des personnes responsables du traitement et de la visualisation des images fera l'objet d'une décision du Collège Communal ;  
Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants :

- Surveillance de lieux visés par des incivilités créant un trouble de l'ordre public ;
- Prévenir, détecter et constater des incivilités ;
- Poursuite sur base des indices matériels récoltés ;
- Engendrer un effet dissuasif ;
- Diminuer le sentiment d'impunité face aux incivilités.

Considérant qu'une campagne de communication sera prévue afin d'informer au mieux les citoyens des objectifs de la surveillances via la caméra fixe temporaire;

Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant le lieu ouvert concerné , l'ensemble du territoire montois, le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

décide

Par 36 voix, contre 3

Article 1er :

De prendre connaissance du dossier préparatoire concernant l'acquisition, l'installation et l'utilisation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans le cadre de la poursuite des incivilités par la Ville de Mons.

Article 2:

De remettre un avis positif concernant l'acquisition, l'installation et l'utilisation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert correspondant à l'ensemble du territoire montois ;

Article 3 :

De déterminer le délai de validité du présent avis positif à la durée de la présente législature 2018-2024.

Article 4 :

Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 5 :

La présente décision est publiée conformément aux dispositions du CDLD.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**7<sup>ème</sup> OBJET** : PST 5.2.2: Poursuivre le Plan de numérisation dans les écoles-Subvention  
WIFI4EU-Convention

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Considérant:

-que l'initiative WiFi4EU vise à offrir un accès internet de qualité aux habitants et aux visiteurs partout dans l'UE, grâce à des points d'accès Wi-Fi gratuits dans des lieux publics comme les parcs, places, bâtiments officiels, bibliothèques et établissements de santé. Les coupons financés par la Commission européenne par l'intermédiaire de cette initiative seront attribués pour aider les communes à installer les points d'accès Wi-Fi dans ces centres de la vie publique, en faisant appel aux services d'entreprises d'installation de Wi-Fi.

-qu'à cet effet un coupon d'une valeur de 15.000€ peut être octroyé.

-que cette subvention pourrait être un support financier à l'action 5.2.2 du PST qui vise à poursuivre le plan de numérisation dans les écoles

-que les écoles concernées doivent intégrer dans leur Plan de pilotage des actions concernant la thématique de l'insertion des outils numériques dans les apprentissages ainsi que l'équipement numérique.

-que ces actions pour les écoles de la vague 1 ont été approuvées au Conseil communal du 28 mai 2019.

-que les écoles bénéficiaires seront donc celles définies dans la vague 1 et éventuellement la vague 2 si le montant du subside le permet

-que la convention de subvention doit être signée et approuvée afin de poursuivre le processus d'octroi

-que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, l'installation devra être opérationnelle dans les 18 mois suivant la signature de la convention

-que le Collège communal a approuvé les termes de la convention de subvention en date du 5 décembre 2019

décide  
à l'unanimité,

-d'approuver les termes de la Convention de Subvention wifi4EU, ci-annexée.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**8<sup>ème</sup> OBJET** : STATUT PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Congés des agents en prestations réduites pour raisons médicales - réduction du quota

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat, et plus particulièrement son article 12 qui stipule que le congé annuel de vacances est réduit à due concurrence, lorsqu'un agent a, notamment, obtenu au cours de l'année, des prestations réduites pour raisons médicales;

Vu la Circulaire Ministérielle du 11 février 2010 relative aux congés et aux dispenses dans la fonction publique locale et provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif applicable, depuis le 01.01.15, au personnel non enseignant de l'Administration Communale ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07.11.14 par laquelle il décide, qu'à dater du 01.01.15, pour des raisons d'équité, afin d'avoir une attitude identique pour l'ensemble du personnel, et après avis de l'Union des Villes et des Communes, de retirer un jour de congé aux membres du personnel contractuel qui effectuent des prestations réduites pour raisons médicales lorsqu'ils prennent un jour de congé ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28.03.19 par laquelle il décide, notamment, de revoir sa décision du 07.11.14 susvisée et de retirer les congés de détente pris par ce personnel au prorata de leurs prestations, et non par jour entier et ce, avec effet au 01/01/19 ;

Considérant, que ce changement de façon de procéder a été insité par les mutualités ;

Considérant, en effet, qu'il n'est pas logique, qu'un agent prestant un demi-jour et rémunéré par l'Administration pour ce demi-jour doive prendre un jour de congé et être rémunéré à temps plein pour ce jour, alors que la Sécurité Sociale prend en charge le demi-jour non presté ;

Considérant, de plus, que les demi-jours non prestés sont comptabilisés en congés de maladie ;

Considérant que, pour le personnel statutaire en prestations réduites pour raisons médicales, un jour de congé est retiré lorsqu'il prend congé;

Considérant que, par souci d'équité, il convient d'appliquer la même mesure pour le personnel contractuel que pour le personnel statutaire, en se basant sur les dispositions appliquées aux membres du personnel de l'Etat ;

Qu'il convient, dès lors, de modifier l'article 148 du statut administratif applicable au personnel non enseignant de l'Administration Communale comme suit : ajout comme motif de réduction du congé annuel de vacances un 7° rédigé comme suit : les prestations réduites pour raisons médicales;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation Syndicale Ville/CPAS ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation Syndicale Ville/CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

**DECIDE :**

par 36 suffrages contre 3

**ARTICLE 1** : de modifier, avec effet au 1er janvier 2020, l'article 148 du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de la Ville de Mons comme suit : ajout comme motif de réduction du congé de vacances annuelles un 7° rédigé comme suit : les prestations réduites pour raisons médicales.

**ARTICLE 2** : la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**9<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - Mons - rue du Gouvernement

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le bâtiment du Gouvernement Provincial se situe au 13 Rue Verte à Mons;

Considérant qu'en date du 17/10/2005, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à établir deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules officiels dans le prolongement dudit immeuble, Rue du Gouvernement à Mons;

Considérant que les nombreuses visites officielles nécessitent la création de places supplémentaires;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Rue du Gouvernement :**

- L'interdiction de stationner existante le long de la bordure du trottoir longeant la rotonde du

Gouvernement Provincial est abrogée sur une distance de 12 mètres.

- Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules officiels sont établis en amont des places existantes le long de la rotonde du Gouvernement Provincial sur une distance de 12 mètres.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose du signal E9a avec les mentions additionnelles « CD, A,E, P » et « sur 24 m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**10<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - Cuesmes - rue de l'Auflette

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue de l'Auflette à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation constituant un axe reliant les communes de Cuesmes et de Jemappes;

Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;

Considérant que les immeubles sont principalement mitoyens et que les emplacements de stationnement sont insuffisants ;

Considérant que la configuration des lieux permet l'établissement, à certains endroits, de places de parking perpendiculaires de manière à augmenter la capacité;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;  
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – Rue de l'Auflette, du côté pair, entre les immeubles n°152 et n°158 :**

- L'interdiction de stationner existante est abrogée.

**Cuesmes – Rue de l'Auflette, du côté pair, entre les immeubles n°130 et n°158 :**

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.  
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

**Cuesmes – Rue de l'Auflette, du côté impair, entre les immeubles n°103 et n°99 :**

- Le stationnement est délimité au sol, latéralement à l'axe de la chaussée.  
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**11<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - Jemappes - rue aux Vignes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'une riveraine, domiciliée à Jemappes, rue aux Vignes, sollicite le marquage d'une ligne jaune discontinue le long de sa porte d'accès et ce afin d'avoir une visibilité et de faciliter ses manoeuvres lorsqu'elle sort avec son garage avec son véhicule ;  
Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné à hauteur de l'accès de l'immeuble de la requérante, elle ne sait pas sortir son véhicule vu l'étroitesse de la rue et du trottoir;  
Considérant qu'elle n'a aucune visibilité des véhicules qui empruntent la chaussée et qu'elle doit alors demander à son époux de la guider pour sortir et effectuer plusieurs manoeuvres ;  
Considérant qu'il serait judicieux d'interdire le stationnement à hauteur de la porte d'accès à l'immeuble ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **Jemappes – Rue aux Vignes, du côté des immeubles n° impairs**

- le stationnement est interdit sur une distance de 1.50 mètre à hauteur de la porte de l'immeuble n°29.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par le marquage d'une ligne discontinue de couleur jaune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



**12<sup>ème</sup> OBJET : Création emplacement PMR - Jemappes - rue Mac Donald**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions ( carte n° 00920884-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes – rue Mac Donald**, du côté des immeubles impairs, à hauteur du n°57

- Les zones d'évitement striées existantes de part et d'autre de l'accès pédestre sont abrogées.
- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**13<sup>ème</sup> OBJET : Création emplacement PMR - Flénu - rue des Préelles**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00706422-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Flénu – rue des Préelles, du côté des immeubles pairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 126.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,

M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**14<sup>ème</sup> OBJET : Création emplacement PMR - Flénu - rue des Croix**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;  
Considérant que le demandeur se déplace en chaise et qu'il doit rester sur le même trottoir afin de faciliter son accès à son véhicule ;  
Considérant que Monsieur possède un garage à plus de 200 mètres de son habitation et qu'il lui est impossible d'y accéder ;  
Considérant que le requérant est dans les conditions ( carte n° 0213390500 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;  
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Flénu – rue des Croix**, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 241.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**15<sup>ème</sup> OBJET : Création emplacement PMR - Jemappes - Voie Berthe**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;  
Considérant que la requérante est dans les conditions ( carte n°0211690400 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;  
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes – Voie Berthe**, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 50.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Ailónor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

## 16<sup>ème</sup> OBJET : Réglementation zone striée - Mons Avenue d'Hyon

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que l'Avenue d'Hyon à Mons est une chaussée à double sens de circulation, constituant un axe avec les Avenues Lemiez, du Centenaire et Général Leman reliant le R50 – Boulevard Albert Elisabeth et la N6 – Chaussée de Maubeuge;  
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;  
Considérant qu'il s'agit d'un axe rectiligne fortement fréquenté permettant de joindre les communes de Mons et d'Hyon;  
Considérant qu'il convient d'implanter un ralentisseur de trafic de type coussin afin de ralentir la circulation;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;  
à l'unanimité,  
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **Mons – Avenue d'Hyon, à hauteur du pont du cours d'eau de la Trouille :**

- Deux zones d'évitement triangulaires, disposées en vis-à-vis, d'une longueur de 07 mètres et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres sont établies. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Mons – Hyon.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aïonor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**17<sup>ème</sup> OBJET** : Zone chargement/déchargement - Obourg rue des Ecoles

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que l'exploitante du commerce portant l'enseigne " Le Pain Perdu " situé à Obourg, rue  
des Écoles n°1 à changé son activité;

Considérant qu'en date du 23 mars 2017 le Conseil Communal a adopté un règlement  
complémentaire visant à organiser une zone de stationnement à durée limitée le long du mur du  
commerce sur une distance de 12 mètres et ce du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30 ainsi que les  
samedis et dimanches de 08h00 à 13h00 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tranches horaires de ladite zone de parking ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est  
complété comme suit :

**OBOURG - Rue des Ecoles**, après l'accès cocher de l'immeuble n°1

- le stationnement à durée limitée à 30 minutes est instauré du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30 et  
les samedis et dimanches de 08h00 à 13h00 sur une distance de 12 mètres existante est abrogée.

- le stationnement à durée limitée à 30 minutes, les mercredis et vendredis, de 06h00 à 19h00 est  
établi sur « 12m ».

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal du type E9a  
avec mentions additionnelles " 30 Min ", " les mercredis et vendredis de 06h00 à 19h00 " et panneaux  
blancs avec flèches montante et inscription « 12 m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à  
l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**18<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - Havré - rue Emile Jambe

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions ( carte n°00875988-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Havré – rue Emile Jambe**, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 10.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à

l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**19<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - Mons - Allée des Oiseaux

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'un couple de riverains sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de leur immeuble ;

Considérant que les requérants sont dans les conditions ( carte n°0095173300 et 0094728500 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – allée des Oiseaux**, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à la mitoyenneté des immeubles 35/37.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques



au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**20<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - Mons - rue de Boussu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Charles Piron à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation reliant la Rue Emile Limage et la Rue du Temple;

Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;

Considérant qu'il s'agit d'un axe rectiligne fortement fréquenté permettant d'accéder au centre de la commune de Ghlin;

Considérant qu'il convient d'implanter un dispositif physique accompagné d'un ralentisseur de type coussin de manière à ralentir le trafic;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Ghlin – Rue Charles Piron, à hauteur du poteau d'éclairage PE/125/03009 :**

- Des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis à vis et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres est établie. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans vers la RN50.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**21<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation d'une zone striée - Ghlin - rue Charles Piron

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que la Rue Charles Piron à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation reliant la Rue Emile Limage et la Rue du Temple;  
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;  
Considérant qu'il s'agit d'un axe rectiligne fortement fréquenté permettant d'accéder au centre de la commune de Ghlin;  
Considérant qu'il convient d'implanter un dispositif physique accompagné d'un ralentisseur de type coussin de manière à ralentir le trafic;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal  
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Ghlin – Rue Charles Piron, à hauteur du poteau d'éclairage PE/125/03009 :**

- Des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis à vis et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres est établie. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans vers la RN50.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**22<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation des pistes cyclables - rue du Chemin de Fer à Cuesmes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en sa séance du 03/09/2019, le Conseil Communal de la Ville de Mons a adopté un règlement complémentaire visant à instaurer une rue cyclable dans le tronçon en voie sans issue de la Rue du Chemin de Fer à Cuesmes;

Considérant que les pistes cyclables existantes doivent obligatoirement être supprimées afin de ne pas faire double emploi;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, section comprise entre l'Avenue Joseph Wauters et les voies de chemin de fer :**

- Les pistes cyclables existantes sur les accotements en saillie sont abrogées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Gestion Territoriale et Economique : Accueil des investisseurs

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**23<sup>ème</sup> OBJET** : Fonds d'impulsion - Modification du règlement

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 23 mai 2017, le Conseil communal décidait de valider le règlement du Fonds d'impulsion;

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, le Conseil communal décidait de valider une nouvelle version élargie du règlement du Fonds d'impulsion;

Considérant que pour rappel, celui-ci a pour objectif, au travers de l'octroi d'une subvention, de contribuer à la redynamisation commerciale du centre-ville, du centre de Jemappes et du coeur de village des 19 communes du Grand-Mons, en favorisant l'implantation de commerces de qualité originaux, pour ainsi diminuer le nombre de cellules vides, améliorer la mixité commerciale et permettre la création d'emplois;

Considérant qu'après deux ans et demi d'activité, le bilan peut être considéré comme très positif: 42 dossiers déposés, 31 projets financés, dont 23 magasins en activité et 5 en cours d'ouverture, pour 1 faillite, 1 déménagement et 1 décès;

Considérant qu'au vu du succès rencontré par le Fonds d'impulsion et au vu de la prochaine arrivée du magasin Primark, il conviendrait désormais d'élargir le champ d'action du règlement aux cellules de grande superficie, qui reste le principal point noir du Piétonnier;

Considérant que la volonté reste de développer prioritairement du commerce différencié, indépendant et qualitatif, et qu'une modification du règlement pourrait permettre de spécifiquement financer ce type de porteur de projet;

Considérant que cette modification ne modifierait pas les règles de base du Fonds d'impulsion;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2019, les membres du jury du Fonds d'impulsion ont parcouru, modifié et validé la nouvelle mouture du règlement qui figure en pièce jointe du présent rapport;

Considérant qu'en date du 5 décembre 2019, cette nouvelle mouture du règlement du Fonds d'impulsion a été validée par le Collège communal.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

décide,

Par 27 voix et 12 abstentions,

**ARTICLE 1:** de valider la nouvelle mouture du règlement du Fonds d'impulsion.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**27<sup>ème</sup> OBJET** : Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 19 novembre 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 19 novembre 2019, la création de 2 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Canoniers ;
- Obourg, rue de la Brisée, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 1er comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11<sup>ème</sup> jour ouvrable après les congés d'automne (vacances de Toussaint), pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

**D E C I D E**, à l'unanimité,

**ARTICLE 1er** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canoniers à Mons.

**ARTICLE 2** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue de la Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

**ARTICLE 3**: ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2020.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**28<sup>ème</sup> OBJET** : Coordination Accueil Temps Libre (ATL) : rapport d'activité 2018-19 et plan d'action annuel 2019-20

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le décret "Accueil Temps Libre" relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire qui prescrit en son article 11/1§1 et §2 :

- que la commission communale de l'accueil (CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) ;
- que le coordinateur ATL traduit lesdits objectifs en actions concrètes à mener au cours de l'année dans un plan d'action annuel ;
- que le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et qu'il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au conseil communal et à la commission d'agrément de l'ONE (au plus tard le 31 décembre de l'année concernée) ;
- que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité.

Considérant les objectifs du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) de la Ville de Mons agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2021.

Considérant les missions de la Coordination Accueil Temps Libre de la Ville de Mons.

Considérant l'évaluation du rapport d'activité relatif à la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Considérant que les actions prévues ont été réalisées.

Considérant que les points d'attention suivants sont à relever:

- Besoin/manque d'un accueil extrascolaire de qualité après l'école, le mercredi après-midi, en horaire flexible en période scolaire;
- Besoin/manque d'activités ATL pour les enfants porteurs d'un handicap (période scolaire et

- extrascolaire);
- Soutien indispensable des accueillant(e)s extrascolaires dans leur parcours de formation;
- Poursuite nécessaire de la sensibilisation des jeunes à l'encadrement/animation des enfants porteurs d'un handicap en centres de vacances et dans les activités extrascolaires.

Considérant que complémentairement aux actions ATL, la coordination ATL a participé et/ou coordonné des projets du domaine de l'enfance/jeunesse sur le territoire de la commune de Mons.

Considérant les objectifs poursuivis dans le plan d'action annuel couvrant la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 :

- **Premier objectif** : mettre en place un sous-groupe(s) de travail: "État des lieux/Analyse des besoins" et rencontrer des responsables d'accueil (support).
- **Deuxième objectif** : réaliser un travail de veille et d'interventions auprès des acteurs ATL et auprès des projets ATL mis en place sur la commune de Mons.
- **Troisième objectif**: se rassembler au minimum deux fois en réunion de la commission communale de l'accueil.
- **Quatrième objectif** : viser le développement de la qualité de l'accueil extrascolaire par la délocalisation de formations continues à Mons à destination du personnel extrascolaire, par la diffusion de la brochure des formations continues 2019-2020 éditée par l'ONE et par la diffusion d'autres outils édités par l'ONE et par la plateforme communautaire ATL.
- **Cinquième objectif** : mettre en place un centre de vacances adapté pour enfants porteurs d'un handicap, en collaboration avec la Province de Hainaut, la coordination ATL augmentera l'offre d'accueil de 15 à 25 enfants âgés de 3 à 15 ans, porteurs d'un handicap, durant deux semaines durant les vacances d'été 2020.
- **Sixième objectif** : informer via différents moyens de communication, les familles d'enfants âgés de 2,5 à 12 ans résidants sur le territoire de la commune et/ou scolarisés dans les écoles d'enseignement fondamental de l'entité montoise, porteurs d'un handicap ou non, des stages et des activités organisés sur le territoire de la commune durant le temps libre des enfants.

Considérant que la commission de l'accueil extrascolaire (CCA) s'est réunie le jeudi 24 octobre 2019 pour approuver les objectifs prioritaires de la coordination ATL montoise pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, ainsi que pour prendre connaissance du rapport d'activité pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2019 par laquelle celui-ci décide:

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 2 : de prendre connaissance du plan d'action annuel de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 3 : d'autoriser la coordination ATL à poursuivre les objectifs et à réaliser les actions du plan d'action annuel 2019-20, tels qu'approuvés par la CCA du jeudi 24 octobre 2019.

Article 4 : comme le prescrit le décret Accueil Temps Libre, de soumettre, pour information, le rapport d'activité 2018-19 et le plan d'action annuel 2019-20 en séance du conseil communal .

Article 5: de charger la coordination ATL de transmettre le rapport d'activité 2018-19 et le plan d'action annuel 2019-20 à la commission d'agrément de l'ONE au plus tard le 31 décembre 2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sur proposition du Collège communal.

Le Conseil Communal, décide à l'unanimité

**Article 1** : de prendre connaissance du rapport d'activité de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 (document en annexe).

**Article 2** : de prendre connaissance du plan d'action annuel de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 (document en annexe).



Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**30<sup>ème</sup> OBJET** : Convention de mise à disposition de résultats scientifiques - « Rapport de cartographie des données de déplacements des élèves domicile-écoles en Wallonie »

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que dans le cadre du portefeuille FEDER WAL-e-Cities, l'UMONS est en charge d'un travail d'analyse qualitative des villes wallonnes afin de leur proposer des solutions innovantes en matière de « Villes intelligentes », et qu'une partie de cette étude porte sur la problématique de l'accès aux écoles maternelles, primaires et secondaires ;

Considérant qu'en date du 18 février 2019, l'UMONS et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ont signé une convention relative au traitement de données réalisées dans le cadre d'une étude d'accès aux pôles scolaires de Mons et Tournai ;

Considérant que cette étude basée sur le traitement de données à caractère personnel et dont la finalité est purement scientifique vise à mieux organiser la gouvernance de la mobilité, en particulier aux abords des écoles ;

Considérant que les données de l'étude ne pourront être transmises sans l'accord de la FWB et uniquement sous une forme globale et anonyme ;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2019, l'UMONS a sollicité et obtenu de la part de la FWB, l'autorisation de partager avec les services de la Ville de Mons, le « **Rapport de cartographie des données de déplacements des élèves domicile-écoles en Wallonie** », sous une forme **anonymisée** ;

Considérant que ces données seront utilisées dans le cadre de l'actualisation du Plan communal de Mobilité et serviront également d'appui pour la mise en place d'initiatives communales en matière de mobilité scolaire.

Considérant que, dans ce cadre, la convention de mise à disposition de données scientifiques (à titre gratuit), qui serait conclue entre l'UMONS et la Ville de Mons, reprise en pièce jointe et relative au « Rapport de cartographie des données de déplacements des élèves domicile-écoles en Wallonie » ;

Vu la décision prise par le Collège communal le 5 décembre 2019 ;  
décide  
à l'unanimité,

Article 1 :

d'approuver la convention de mise à disposition de données scientifiques (à titre gratuit) proposée par l'UMONS pour le « Rapport de cartographie des données de déplacements des élèves domicile-écoles en Wallonie » ;

Article 2 :

de charger le collège du suivi de cette décision.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**31<sup>ème</sup> OBJET** : Conseil Consultatif du Vélo

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision prise par le Collège communal,

Considérant que la Ville dispose d'une Commission vélo depuis 2006 réunissant plusieurs fois par an des représentants de la Ville et partenaires associatifs, institutionnels.

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer cette commission sous la forme d'un Conseil Consultatif du Vélo.

Considérant qu'il convient, à cette fin, d'établir un règlement d'ordre intérieur et qu'une proposition de ce dernier est annexée à ce rapport.

décide  
à l'unanimité,

Article 1:  
d'approuver la proposition de constituer un Conseil Consultatif du Vélo en lieu et place de la Commission Vélo.

Article 2:  
d'approuver la proposition de règlement d'ordre intérieur.

Maxime POURTOIS

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**32<sup>ème</sup> OBJET** : Plan d'entreprise 2020 RCA

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2020 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

décide

Par 27 voix et 12 abstentions,

d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2020.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**33<sup>ème</sup> OBJET** : Demande de permis d'urbanisme pour la création de trottoirs au droit de la ZAE Initialis (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par l'Intercommunale IDEA représentée par M. Benjamin BENRUBI - Directeur Etudes et Réalisations IDEA, dont le siège est établi rue de Nimy, 53 à 7000 MONS, visant la création de trottoirs au droit de la ZAE Initialis, boulevard Initialis à 7000 MONS, sur des biens cadastrés 2<sup>ème</sup> Division Section A parcelles 191 S9, 191 X12, 191 D4 appartenant à la Ville de Mons et sur des biens privés cadastrés 2<sup>ème</sup> Division Section A parcelles 191 H9, 191 N7, 191 B7, 191 Z5, 191 M10, 191 W6, 191 P2, 191 G3, 191 F2, 191 E2 (cfr. Plan de délimitation n°ZSC-010);

Considérant que la demande vise plus précisément la réalisation de travaux techniques au sein du "Parc Scientifique Initialis" pour la création d'un trottoir le long du Boulevard Initialis ainsi que la pose de signalisation verticale et horizontale (marquage au sol afin de matérialiser les passages pour piétons);

Considérant que la demande de permis d'urbanisme est instruit suivant l'art. D IV 22 du CoDT ;

Considérant l'accusé de réception délivré par M. Le Fonctionnaire délégué en date du 16 juillet 2019, précisant la complétude du dossier ;

Considérant que le bien est situé en zone d'activité économique mixte au plan de secteur de MONS-BORINAGE approuvé par arrêté de l'Exécutif régional Wallon du 09.11.1983 (M.B. du 15.11.1984), qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local n°34 de Mons approuvé par Arrêté Ministériel le 07/12/2015 – zone de SOL : 52. Zone de voirie tertiaire, qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'activités économiques mixtes au schéma de développement communal entré en vigueur le 16.10.2000;

Considérant qu'un guide communal d'urbanisme est en vigueur depuis le 19 janvier 2001 sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en aire B de la première couronne, Aire H1 grands ensembles à usage collectif de la première couronne audit règlement;

Considérant que la demande comprend l'élargissement du trottoir de la voirie communale ;

Vu l'article D.IV.41 du CoDT précisant : " Lorsque la demande de permis comporte une demande de modification de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de modification de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Décret du 6 février 2014, art. 78, 1°) ";

Considérant qu'après examen du dossier remis et sur avis du Bureau d'Etudes de la Voirie, motivé comme suit :

" (...) Considérant néanmoins que le Décret du 6 février 2014, par dérogation à l'article 5, l'article 21 précise que lorsque la demande de modification d'une voirie communale visée aux articles 7 & 8 implique également la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au Collège communal la demande de modification et le projet de plan d'alignement.

Considérant qu'il n'existe pas de Plan Général d'Alignement "conventionnel" pour le site du Parc Scientifique "INITIALIS" ; qu'en effet, le site est repris au Plan Communal d'Aménagement n°34 de Mons développant une assiette prédéfinie de la voirie dite "publique"

prévalant alignement de celle-ci ; attendu que le Fonctionnaire délégué précise au Collège communal qu'il sollicite le Conseil communal par décisions distinctes simultanément sur la demande de modification à la voirie communale et le projet de plan d'alignement; Considérant que notre service constate que l'intercommunale I.D.E.A. n'a pas fourni de projet de plan d'alignement en sa demande initiale, ni lors du complément demandé par le Fonctionnaire délégué.

Que seul le dossier de demande de modification à la voirie communale est présent selon l'article 11 dudit décret (1 schéma général du réseau des voiries - 1 note justificative - 1 plan de délimitation) ainsi que la Notice d'évaluation conforme à l'annexe 6 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Attendu que depuis Décembre 2018, les règles liés à l'évaluation des incidences sont applicables aux "décisions sur la création ou la modification d'une voirie communale, prises en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale". Qu'un dossier de projet d'alignement ne figure en la présente demande. Que le plan de délimitation n'est pas "projet de plan d'alignement" ; que le "projet de plan d'alignement" doit représenter la nouvelle assise de la voirie publique suite aux modifications (élargissements) de la voirie communale en sa globalité du PCA n°34 de Mons et doit permettre ultérieurement d'identifier les alignements définissant ladite assise de la voirie communale reprise en le PCA n°34 de Mons (largeur - gabarit de la voirie). Que le "projet de plan d'alignement" est dressé pour remplacer un plan d'alignement, qu'ici, le PCA n°34 concernant les alignements de la voirie publique "Zone 52 - voirie tertiaire".

Que le plan de délimitation a pour but, par contre, de matérialiser les modifications en terme de surface suite aux nouveaux alignements affectant les parcelles concernées par le projet ; Qu'en l'état, le dossier ne peut dès lors être soumis à enquête publique au vu de sa présentation au Conseil communal ;(...),"

le Collège communal a décidé, en séance du 14/08/19, de transmettre le présent avis d'incomplétude à Monsieur le Fonctionnaire délégué du S.P.W. et de charger le service urbanisme d'informer le demandeur de la décision prise ;

Considérant que le dossier a été complété dans ce sens ;

Considérant que conformément aux dispositions du CoDT et du Décret Voirie du 6 février 2014, la demande a été soumise aux mesures de publicités du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 en vertu des articles suivants :

- article de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation :

écart à la zone de voirie tertiaire du SOL n°34 de Mons approuvé le 07/12/2015 par Arrêté Ministériel ; le projet prévoyant la création de trottoirs en pavés de béton réalisés en dehors de l'alignement indicatif au schéma d'orientation local n° 34 dit « des Grands Prés » ;

- articles de l'enquête : Article D.VIII.13 - Procédure d'enquête publique "facultative" et R.IV.40-1.§1.7° - modification de la voirie communale – Décret du 06/02/2014 ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée en vertu des l'articles - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été reçue lors de celle-ci ; qu'un courrier a toutefois été réceptionné le 25 octobre 2019 ; que celui-ci sollicite des informations sur le marché public pour la création de trottoir ; qu'il y est particulièrement réclamé le rapport de vibrations, de poussières ainsi que l'étude d'environnement pour la modification de la voirie communale ; qu'il y est demandé de notifier la demande dans le rapport de clôture de l'enquête ; qu'une réponse est attendue de l'IDEA ; que cette demande ne remet donc pas en cause le projet ;

Considérant que le dossier faisant l'objet de la présente précise notamment :

- que la réalisation des trottoirs en pavés de béton le long du Boulevard Initialis nécessite des emprises minimales en bordure de parcelles privées et donc une légère modification de l'alignement ;

- que les travaux impliquent des emprises minimales en bordures de parcelles privées et induisent une légère modification de l'alignement de la voie publique du Boulevard Initialis ; que le décret voirie et un plan de délimitation sont joints à la demande ;
- que les acquisitions réalisées par l'IDEA pour rétrocession au domaine public de la voirie feront l'objet de négociations sur base des mesures AS-BUILT ;
- que la création de trottoirs nécessite la suppression de 5 places de stationnement ; qu'il est toutefois précisé que le projet s'effectue dans le cadre du projet de "Transformation de deux halls relais et réaménagements des abords" faisant également l'objet d'une demande de permis d'urbanisme en cours d'instruction ; ces deux projets faisant partie de la programmation FEDER 2014-2020 ; que le projet de transformation desdits halls relais intègre en l'occurrence le réaménagement de leurs abords dont environ 80 places de stationnement accessibles au public (21 emplacements existants et 59 emplacements à créer) ;
- que la création d'un trottoir le long du Boulevard Initialis nécessite l'abattage de trois platanes localisés en domaine public communal ; que ceux-ci ne sont pas considérés comme étant remarquables ;
- que le projet a pour but de prendre en compte les déplacements piétons au sein du parc Initialis ; que le revêtement du trottoir est prévu en pavé béton de ton gris; que des dalles d'éveil à la vigilance sont placées aux abords des passages pour piétons; que ceux-ci permettront le confort des usagers ainsi que la durabilité, la sécurisation et une meilleure esthétique du site concerné ;

Considérant que la zone de voirie tertiaire est destinée à la circulation de desserte locale et aux réseaux techniques d'intérêt collectif ;

Considérant qu'au regard du dossier remis, les travaux sont compatibles avec l'affectation de la zone et visent une amélioration et une sécurisation du parc Initialis ; qu'en effet, l'aménagement d'un trottoir le long du Boulevard Initialis permettra l'accès aux entreprises depuis l'extérieur du parc et les déplacements entre les entreprises en toute sécurité ;

Considérant que les 3 arbres abattus sont implantés sur le domaine public ; que la replantation de 3 sujets similaires est donc à prévoir afin de maintenir l'alignement des platanes au droit du Boulevard ;

Considérant que le volet urbanistique sera examiné par le Service de l'Urbanisme, pour rapport au Collège communal qui se prononcera sur la demande de permis d'urbanisme ; la décision finale relevant de la compétence de M. Le Fonctionnaire délégué conformément à l'art. D IV 22 du CoDT;

Considérant que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier, il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage des piétons dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que ces modifications de l'espace d'usage public n'ont pas d'impact négatif ni sur la propreté, ni sur la sécurité et améliore l'espace dévolu aux piétons en l'élargissant ;

Considérant que les travaux d'équipement seront réalisés par le demandeur; que ceux-ci seront cédés à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

décide  
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 et des différents avis émis lors de l'instruction de la présente demande ;

Article 2 : d'approuver l'élargissement du passage destiné au public sur le domaine communal tel que sollicité et illustré au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;

Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;

Article 4 :

Les 3 arbres abattus, implantés sur le domaine public, seront remplacés par 3 sujets similaires (de même force, essence et taille identique) à planter avant la réception des travaux, permettant de maintenir l'alignement des platanes au droit du Boulevard ;

(...) Prescriptions relatives à la voirie et aux équipements:

Le maître de l'ouvrage doit programmer une maîtrise parfaite des eaux de ruissellement du nouveau trottoir en le Boulevard Initialis en les évacuant vers les filets d'eau existants dudit boulevard. Pas de rejet sauvage autorisé.

**CLAUSES ADMINISTRATIVES.**

**FONCTIONNAIRE DIRIGEANT :**

Les fonctionnaires dirigeants sont :

le maître de l'ouvrage ;

le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons ;

le ou les auteurs de projet qui sont habilités pour procéder aux constats de malfaçon ou d'inexécution.

La surveillance des travaux est assurée par le ou les auteurs de projet conjointement avec le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons.

**ORGANISATION DE CHANTIER :**

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable. Une réunion préalable se devra d'être organisée afin de coordonner le respect des prescrits dudit permis d'urbanisme.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.

**RECEPTIONS :**



#### Réception provisoire :

Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.

Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.

#### Réception définitive :

Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.

Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

#### CLAUSES TECHNIQUES.

1. La Ville de Mons impose de signifier au maître de l'ouvrage de faire réaliser le nettoyage du Boulevard Initialis + Boulevard Delvaux (carrefour) vu que les travaux engendreront de la poussière, de la boue, des débris divers, ... En cas de non application d'un tel système, la Ville de Mons se réserve le droit de sanctionner le maître de l'ouvrage par le biais de tous les recours légaux en la matière.
2. Si le présent permis nécessite une occupation (même partielle) du domaine public, l'entreprise engagée devra introduire au préalable une demande d'ordonnance de police auprès du S.G.E.P. de la Police de Mons-Quévy pour être autorisée à occuper le domaine public nécessaire à l'emprise du chantier.
3. Il est imposé au maître de l'ouvrage de faire procéder à la réalisation d'un état des lieux contradictoire du domaine public du Boulevard Initialis + Boulevard Delvaux (carrefour) et ce, avant le début des travaux. Cet état des lieux sera dressé par l'auteur de projet ou un géomètre-expert mandaté par le maître de l'ouvrage à cet effet. L'état des lieux contradictoire sera déposé obligatoirement en trois exemplaires à l'Administration communale pour approbation. Les frais de l'état des lieux sont à charge du maître de l'ouvrage. A défaut d'état des lieux contradictoire, la Ville de Mons se réserve le droit de sanctionner le maître de l'ouvrage du présent permis par le biais de tous les recours légaux en la matière.
4. Le projet de trottoir devra obligatoirement être réalisé en son intégralité suivant le profil en travers type I, soit avec une bordure type IC2 (300-150) surélevée de +10cm par rapport au niveau de la voirie et ce, sur tout le tracé du projet. En aucun cas, le nouveau trottoir ne pourra être implanté à même niveau que la voirie! Les amorces pour passages pour piétons devront être adoucis pour les P.M.R. suivant les normes en vigueur.
5. Le maître de l'ouvrage se devra de prendre à sa charge tous les coûts relatifs aux mises à niveau des taques, chambres, armoires, ... des installations "impétrants" existants le long du tracé du nouveau trottoir.
6. Le maître de l'ouvrage devra programmer la pose de pavés en béton carré, dimensions 14\*14\*8, de teinte gris et ce en joints alternés perpendiculaire au sens de la marche, sans pavés de rives! Ce pavage permet d'obtenir la différenciation avec le pavage des parkings existants en accotement du boulevard.
7. N°30 - Bld Initialis (ex. Xperthis): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la mise à niveau du trottoir privatif existant desservant l'entrée principale de l'établissement.
8. N°28 - Bld Initialis (It-OPTICS, ...): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la repose du panneau "firmes" et des boîtes aux lettres.
9. N°26 - Bld Initialis (Zeux Computer): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, le déplacement du point lumineux du réseau d'éclairage public communal suite au nouveau passage pour piétons programmé en cet endroit.

10. N°22 - Bld Initialis (Hainaut Développement): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la pose de dalles P.M.R. pour la traversée piétonne programmée ainsi que programmer l'adouci des amorces de ladite traversée pour les P.M.R selon les normes en vigueur.
11. N°2 - Rue R. Descartes (La Maison de l'Entreprise): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la pose de dalles P.M.R. pour la traversée piétonne programmée ainsi que programmer l'adouci des amorces de ladite traversée pour les P.M.R selon les normes en vigueur.
12. N°1 - Rue R. Descartes (Halls Relais): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la pose de dalles P.M.R. pour la traversée piétonne programmée ainsi que programmer l'adouci des amorces de ladite traversée pour les P.M.R selon les normes en vigueur au vu du futur projet en ce site (nouvel accès).
13. N°5 - Bld Initialis (Iscal Sugar): Le maître de l'ouvrage doit programmer la réalisation du trottoir au droit de l'accès principal "poids lourds" en béton armé avec impression en surface "imitation pavés béton 14\*14 - joints alternés". De même, le trottoir au droit de l'ensemble de la propriété de la société établie en cet endroit, le trottoir se devra de maintenir une légère rehausse du trottoir avec la pose de bordures de type IE de part et d'autre du trottoir comme à l'identique de l'îlot central du Boulevard Initialis en zone de passage!
14. N°1 - Bld Initialis (Initialis Technological Business Accelerator): Le maître de l'ouvrage doit prévoir, à ses frais, la pose de dalles P.M.R. pour les deux traversées piétonnes programmées ainsi que programmer l'adouci des amorces desdites traversées pour les P.M.R selon les normes en vigueur. De même, le trottoir face à ladite entreprise doit programmer une largeur de 1.50m!
15. Face au nouvel accès du complexe cinématographique IMAGIX MONS: Le maître de l'ouvrage se devra de prévoir une adaptation du trottoir pour accrocher le nouveau passage piétons créé par le complexe cinématographique dans le cadre de son chantier pour accès "piétons" en le Boulevard Initialis (adoucissements, dalles PMR) si ledit passage est existant lors de l'exécution du chantier "trottoir" par le maître de l'ouvrage. Si cas échéant, la traversée piétonne n'est pas encore présente, le maître de l'ouvrage se devra de programmer une réunion technique "IDEA/VILLE/IMAGIX" pour concertation et intégration des deux chantiers!
16. Double traversée "Bld A. Delvaux": La maître de l'ouvrage se devra d'intervenir, à ses frais, à la mise en adaptation du trottoir/piste cyclable existante du boulevard A. Delvaux créé par IKEA, à savoir procéder à l'élimination de la bande "trottoir" depuis la connexion de la traversée vers la fin de celle-ci terminant son tracé sur le boulevard afin de ne laisser que la bande "piste cyclable".

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
 MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
 COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
 KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
 Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
 Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
 Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
 M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**34<sup>ème</sup> OBJET** : BAM - Constitution de servitude et échange entre le BAM et le Conservatoire (CF) - Approbation du projet d'acte

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre d'une demande de régularisation, il y a lieu d'échanger des parcelles sises à Mons, rue Neuve entre la Ville de Mons et la Communauté Française et ce pour cause d'utilité publique;

Attendu que pour ce faire, le Géomètre Meunier a dressé un plan en date du 16 juin 2016 reprenant les différents lots;

Attendu que le présent échange consiste à ce que la Communauté Française cède à la Ville de Mons les parcelles reprises sous le lot 1 pour une contenance de 58m<sup>2</sup> (cadastré section F n° 458 B2) et le lot 2 pour une contenance d'1m<sup>2</sup> (cadastré section F n° 458 C2) et que la Ville cède à la Communauté Française le lot 3 pour une contenance de 66m<sup>2</sup> (cadastré section F n°458 D2);

Attendu que la Ville de Mons et la Communauté Française ont marqué leur accord sur la constitution d'une servitude de passage, uniquement pour l'évacuation en cas d'incendie, grevant la parcelle F/458W appartenant au Domaine de la Ville de Mons et le lot 1, au profit de la parcelle F/458V appartenant au Domaine de la Communauté Française (cette servitude est reprise sous hachure bleu au plan ci-annexé);

Attendu que la Ville de Mons et la Communauté Française ont marqué leur accord sur la constitution d'une servitude de passage, uniquement pour l'évacuation en cas d'incendie et pour l'accès aux PMR, grevant la parcelle F/458W appartenant au Domaine de la Ville de Mons, au profit de la parcelle F/458V appartenant au Domaine de la Communauté Française. L'accès aux PMR ne sera possible que pendant l'ouverture du BAM (cette servitude est reprise sous hachure verte au plan ci-annexé). L'assiette de la servitude n'est pas figée, et peut-être déplacée en fonction des besoins d'utilisation du BAM.

Attendu que la Ville de Mons et la Communauté Française ont marqué leur accord sur la constitution d'une servitude de droit d'échelle grevant la parcelle F458V au profit de la parcelle F458Z, un grillage sera placé aux frais de la Communauté Française;

Le présent échange est réalisé avec soulte de 875€, payée par la Communauté Française à la Ville de Mons;

Attendu que tous les frais y relatifs seront partagés pour moitié entre la Ville de Mons et la Communauté Française

Vu l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les Communes ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition d'Immeubles ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :  
à l'unanimité,

#### Article 1

de marquer son accord sur ledit échange réalisé **pour cause d'utilité publique** et sur le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition d'Immeubles consistant à ce que la Communauté Française cède à la Ville de Mons les parcelles reprises sous le lot 1 pour une contenance de 58m<sup>2</sup> (cadastré section F n° 458 B2) et le lot 2 pour une contenance d'1m<sup>2</sup> (cadastré section F n° 458 C2) et que la Ville cède à la Communauté Française le lot 3 pour une contenance de 66m<sup>2</sup> (cadastré section F n°458 D2) avec soulte de 875€ au profit de la Ville de Mons.

#### Article 2

de marquer son accord sur l'octroi des servitudes suivantes, **pour cause d'utilité publique**:

\*constitution d'une servitude de passage, uniquement pour l'évacuation en cas d'incendie, grevant la parcelle F/458W appartenant au Domaine de la Ville de Mons et le lot 1, au profit de la parcelle F/458V appartenant au Domaine de la Communauté Française (cette servitude est reprise sous hachure bleu au plan ci-annexé);

\*constitution d'une servitude de passage, uniquement pour l'évacuation en cas d'incendie et pour l'accès aux PMR, grevant la parcelle F/458W appartenant au Domaine de la Ville de Mons, au profit de la parcelle F/458V appartenant au Domaine de la Communauté Française. L'accès aux PMR ne sera possible que pendant l'ouverture du BAM (cette servitude est reprise sous hachure verte au plan ci-annexé). L'assiette de la servitude n'est pas figée et peut-être déplacée en fonction des besoins d'utilisation du BAM.

\*constitution d'une servitude de droit d'échelle grevant la parcelle F458V au profit de la parcelle F458Z, un grillage sera placé aux frais de la Communauté Française;

#### Article 3

tous les frais relatifs à cet échange et constitution de servitude seront partagés pour moitié entre la Ville de Mons et la Communauté Française

#### Article 4

de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

#### Article 5

de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour représenter la Ville lors de la passation de l'acte authentique.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,

M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**35<sup>ème</sup> OBJET** : Réévaluation des emplacements de parking couverts Rachot à Mons, réactualisation de la valeur de mise en vente.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix initial de 12.400 Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015 sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Vu que cette expertise date d'un peu plus de 4 ans et qu'il y a donc lieu d'en demander la réactualisation ;

Vu que le géomètre Meunier (Désigné par marché des services) par son expertise du 5 novembre 2019 estime la valeur vénale de ces emplacements de parking comme suit :

- Pour des emplacements de 12m<sup>2</sup> : 15.500€.
- Pour des emplacements de 13m<sup>2</sup> : 16.000€.
- Pour des emplacements de 14m<sup>2</sup> : 16.500€.
- Pour des emplacements de 15m<sup>2</sup> : 17.000€.
- Pour des emplacements de 16m<sup>2</sup> : 17.500€.
- Pour des emplacements de 17m<sup>2</sup> : 18.000€.
- Pour des emplacements de 21m<sup>2</sup> : 20.000€.

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**DECIDE :**

**Par 30 voix et 9 abstentions,**

**Article 1:** De porter le prix de vente des emplacements de parking comme suit :

- Pour des emplacements de 12m<sup>2</sup> : 15.500€.
- Pour des emplacements de 13m<sup>2</sup> : 16.000€.

- Pour des emplacements de 14m<sup>2</sup> : 16.500€.
- Pour des emplacements de 15m<sup>2</sup> : 17.000€.
- Pour des emplacements de 16m<sup>2</sup> : 17.500€.
- Pour des emplacements de 17m<sup>2</sup> : 18.000€.
- Pour des emplacements de 21m<sup>2</sup> : 20.000€.

**Article 2:** D'imputer les recettes à provenir de ces ventes au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
 MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
 COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
 KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
 Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
 Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
 Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
 M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
 ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
 M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
 MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**36<sup>ème</sup> OBJET :** Mons appartement/studio n° 4/7, rue de la Peine Perdue - Approbation du projet d'acte de vente

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Attendu que le conseil communal du 22.10.12 a décidé de marquer son accord sur l'approbation du principe de la mise en vente du studio sis à Mons, rue de la peine perdue 4/7;

Attendu que le notaire Franeau a été désigné dans le cadre d'un marché de services afin de vendre ce bien;

Attendu que Monsieur Meunier, expert géomètre désigné par un marché de Services, par son expertise du 3 avril 2019, estime le bien à 40.000€;

Attendu que le 11 octobre 2019, le notaire Franeau nous faisait parvenir une offre à 55.000€ émanant de Monsieur Quivy Thomas, célibataire, domicilié à 7000 Mons, rue du Foyer, 58

Attendu que par son mail du 28 octobre, le Notaire nous signale qu'il n'y a pas de surenchère;

Attendu que le 30 octobre 2019, le directeur financier émettait un avis favorable quant à cette vente;

Attendu que le collège communal du 07.11.2019 a décidé de prendre en considération cette offre à 55.000€;

Attendu que le notaire nous a transmis l'engagement d'acquérir et le projet d'acte de vente en annexe,  
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les communes ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal;  
Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:  
PS: OUI  
ECOLO: OUI  
PTB: OUI  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

Décide

Par 30 voix et 9 abstentions,

Article 1

de prendre en considération l'offre à 55.000€ pour le studio sis à la rue de la peine perdue n° 4/7 à Mons, émanant de Monsieur Quivy Thomas, célibataire, domicilié à 7000 Mons, rue du Foyer, 58

Article 2

d'approuver le projet d'acte de vente en annexe

Article 3

d'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur

Article 4

d'imputer la recette provenant de cette vente au budget 2019 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 5

de dispenser L'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

**37<sup>ème</sup> OBJET** : Vente de l'ancien presbytère d'Harveng + parcelles le jouxtant / Accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 19 février 2018 prenant acte de la désaffectation du presbytère d'Harveng sis rue Cardinal mercier n°2 sur base de la délibération prise par la fabrique d'église d'Harveng Saint - Martin du 21 novembre 2017 marquant son accord sur cette désaffectation ;

Vu que Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous informe par son courrier du 11 avril 2018 que ladite désaffectation est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2019 marquant son accord de principe sur la vente du bien et sollicitant son expertise auprès du géomètre Meunier (Désigné par marché de services) ;

Vu que 3 parcelles également propriétés de la Ville situées à l'arrière du bien se retrouveraient enclavées en cas de vente de l'ancien presbytère ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux du 26 mars 2019 pour inclure ces 3 parcelles dans la vente ;

Vu que le géomètre Meunier, par son expertise du 28 mars 2019, estime la valeur vénale de la propriété, à savoir l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17ème division, section A, n°260A (840 m<sup>2</sup>) ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363 (700 m<sup>2</sup>), 364 (260m<sup>2</sup>) et 365 (550 m<sup>2</sup>) dans son état actuel à la somme de 175.000€ ;

Vu sa décision du 28 mai 2019 marquant son accord sur la mise en vente de la propriété de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois au prix de départ de 250.000 euros ;

Vu que la période de publicité de mise en vente obligatoire a débuté le 18 juillet 2019 pour se terminer le 18 octobre 2019 ;

Vu que le notaire Franeau en charge de sa vente nous informe avoir reçu une dernière offre d'un montant de 250.000€ émanant de Monsieur Cyril CLAIRE et Madame Albane LEFILLIATRE domiciliés à Spiennes, Chaussée de Beaumont 212A et ne pas avoir reçu de surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 5 novembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2019 prenant en considération l'offre d'acquisition à 250.000€ émanant de Monsieur Cyril CLAIRE et Madame Albane LEFILLIATRE ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI



PTB: OUI  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS?

DECIDE :  
Par 30 voix et 9 abstentions,

**Article 1:** De marquer son accord sur la vente de l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17ème division, section A, n°260A ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363, 364 et 365 au profit de Monsieur Cyril CLAIRE et Madame Albane LEFILLIATRE domiciliés à Spiennes, Chaussée de Beaumont 212A moyennant le prix de 250.000€.

**Article 2:** De marquer son accord sur le projet d'acte de vente y relatif établi par l'Etude du notaire Franeau.

**Article 3:** D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Ville de Mons.

**Article 4:** De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Ailónor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**39<sup>ème</sup> OBJET :** Situation de caisse au 31 mars 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 27 novembre 2019 par le directeur financier ;  
décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2019 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 28.572.853,03 € (vingt-huit millions cinq cent septante-deux mille huit cent cinquante-trois virgule zéro trois cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**40<sup>ème</sup> OBJET** : Situation de caisse au 30 juin 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 27 novembre 2019 par le directeur financier ;  
décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 juin 2019 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 29.517.884,87 € (vingt-neuf millions cinq cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-sept cents);

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**42<sup>ème</sup> OBJET :** FE Saint-Martin Maisières - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Maisières, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Vu la décision du 18 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R19, R20, D15, D50m, D52 et D61. et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 doit être ramené à 0,00€ ;

Considérant que l'article R20 doit être ramené à 0,00€ sur base du calcul de résultat présumé qui donne un déficit (article D52);

Considérant que l'article D15 reprend le montant inscrit initialement en D50m ;

Considérant que l'article D50m est ramené à 0,00€ par l'Evêché qui a déplacé ce montant au poste D15 ;

Considérant que l'article D52 est crédité sur base du calcul du résultat présumé qui donne un déficit ;

Considérant que l'article D61 est ramené à 0,00€ ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles précédents ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

**Article 1er** : la délibération du 13 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Maisières arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	21.516,06 €	25.425,78 €
R19	Boni exercice précédent	10.200,00 €	0,00 €
R20	Boni présumé exercice précédent	844,12 €	0,00 €

D15	Achat livres liturgiques	0,00 €	15,00 €
D50m	Achat livres	15,00 €	0,00 €
D52	Déficit présumé exercice précédent	0,00 €	2.865,60 €
D61	Autres dépenses extraordinaires	10.000,00 €	0,00 €

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	<b>27.602,01€</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.425,78 €
Recettes extraordinaires totales	<b>0,00 €</b>
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	<b>2.295,00 €</b>
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	<b>22.441,41 €</b>
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	2.865,60 €
Recettes totales	27.602,01 €
Dépenses totales	27.602,01 €
Résultat budgétaire	0,00 €

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Maisières et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**43<sup>ème</sup> OBJET : Saint-Amand Spiennes - Budget 2020 des établissements culturels**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Spiennes, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20, D50h, D50m, D50j, D50l et D52 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé et ramené à zéro car le calcul de l'excédent présumé donne un déficit présumé ;

Considérant que l'article D50h a été corrigé par l'Evêché, le poste s'élevant à 50,60€ et non à 300 € (SABAM + Playright) ;

Considérant que les articles D50m et D50j ont été corrigés par l'Evêché car ils font doublons avec le poste D06d (décoration florale) ;

Considérant que l'article D50l a été corrigé par l'Evêché, suite à une obligation de la Région Wallonne pour les fabriques d'églises de disposer d'une adresse mail officielle ;

Considérant que l'article D52 a été corrigé suite au calcul de l'excédent présumé qui donne un déficit ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20, D50h, D50m, D50j, D50l et D52 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

**Article 1er** : la délibération du 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Spiennes arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	19.829,97 €	22.351,10 €
R20	Boni présumé exercice précédent	5.430,53 €	0,00 €
D50h	SABAM	300,00 €	50,60 €
D50j	Décoration florale	60,00 €	0,00 €
D50m	Décoration florale	60,00 €	0,00 €
D50l	Maintenance informatique	0,00 €	30,00 €
D52	Déficit présumé exercice précédent	0,00 €	1.393,00 €

**Article 2** : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	<b>23.666,10 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.351,10 €
Recettes extraordinaires totales	<b>0,00 €</b>
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	<b>3.200,00 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	<b>19.073,10 €</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	<b>1.393,00 €</b>
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	1.393,00 €
Recettes totales	23.666,10 €
Dépenses totales	23.666,10 €

Résultat budgétaire	0,00 €
---------------------	--------

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

#### Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**44<sup>ème</sup> OBJET :** EPUB Jemappes - Compte 2018

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,



Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1er avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB à Jemappes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2019, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R17, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Jemappes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R17 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 1er avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel EPUB de Jemappes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Reliquat compte de l'année précédente	30.472,56 €	236,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	33.670,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	32.011,69 €
Recettes extraordinaires totales	236,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	236,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.621,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.416,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.907,93 €
Dépenses totales	39.037,43 €
Résultat comptable	-5.129,50 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Mons et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**45<sup>ème</sup> OBJET : EPUB Ghlin - Compte 2018**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1er avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Ghlin, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 10 mai 2019, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R17, R23, D24, D25, D30 et D46, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Ghlin au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R17 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que l'article R23 reprend un montant approuvé au compte 2017 ;

Considérant que les articles D24 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que les articles D25 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que les articles D30 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que les articles D46 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
Par 36 voix et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 1er avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel EPUB de Ghlin y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Reliquat compte de l'année précédente	0,00 €	5.421,08 €
R23	Subside extr. Commune	20.495,36 €	0,00 €
D24	Entretien et réparations de l'église	1.855,14 €	1.858,14 €
D25	Entretien et réparations de la sacristie	1.715,65 €	1.715,64 €
D30	Entretien divers	178,65 €	173,05 €
D46	Déficit du compte de l'année	5.002,48 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.464,14 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.674,14 €
Recettes extraordinaires totales	5.421,08 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.421,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.140,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.645,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.885,22 €
Dépenses totales	14.140,61 €

Résultat comptable

786,39 €  
10.  
098,83 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Ghlin et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux

**46<sup>ème</sup> OBJET** : Rapport financier - Auberge de Jeunesse

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu qu'en date du 28 janvier 1997, le Conseil Communal à décidé, notamment :

Article 1 : d'approuver le projet de concession de gestion de l'auberge de jeunesse de Mons à l'ASBL "Les Auberges de jeunesses", à consentir moyennant paiement à la Ville de Mons d'une redevance annuelle, fixée à trois pour cent des recettes d'hébergement, de restauration et de cafétéria;

Vu qu'en date du 30 juin 1997, la convention a été établie par le Service de la Régie Foncière;

Considérant que l'article 8 de ladite convention stipule : chaque année et au plus tard le 1er mars, l'ASBL soumettra à l'approbation du Conseil Communal le bilan spécifique à l'auberge de Mons pour l'exercice écoulé, accompagné d'un rapport d'activité et de gestion financière;

Considérant que la date de clôture de bilan pour l'ASBL se fait en juin de chaque année et doit être soumis à l'approbation de leur assemblée générale, il n'est pas possible à l'ASBL de présenter leur bilan le 1er mars comme stipulé dans la convention;

Considérant que l'Auberge de jeunesse a transmis le bilan de l'année 2018, à savoir :

LOCATION EXERCICE 2018	
Description	MONS
	LOCATION
10-Repas groupes	252.940,05
10-Repas individuels et familles	29.410,10
10-Recettes cafetariat	54.575,32
10-Nuitées individuelles et familles	78.886,53
10-Nuitées groupes	202.005,79
10-Cotisation Nuitée 1 J	0,00
10-Annulation contrat groupe	922,12
10-Réductions consenties sur nuitées	-61.502,67
10-Gratuités nuitées groupes	0,00
10-Réduction Repas	-3.866,19
10-LAJ Accord	-1.031,60
	<b>552.339,45</b>
	3%
	16570,18

Dans la cadre de la Convention relative à l'auberge de jeunesse de Mons et sur base du rapport du Service de Gestion Financière, le Conseil communal décide :  
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le bilan 2018 accompagné de son rapport d'activité et ses annexes transmis par l'auberge de jeunesse de Mons, à savoir :

LOCATION EXERCICE 2018	
Description	MONS

	LOCATION
10-Repas groupes	252.940,05
10-Repas individuels et familles	29.410,10
10-Recettes cafetariat	54.575,32
10-Nuitées individuelles et familles	78.886,53
10-Nuitées groupes	202.005,79
10-Cotisation Nuitée 1 J	0,00
10-Annulation contrat groupe	922,12
10-Réductions consenties sur nuitées	-61.502,67
10-Gratuités nuitées groupes	0,00
10-Réduction Repas	-3.866,19
10-LAJ Accord	-1.031,60
	552.339,45
	3%
	16570,18

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**47<sup>ème</sup> OBJET : HYGEA - Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;  
Considérant l'affiliation de la Ville de Mons à l'Intercommunale HYGEA ;



Considérant que la Ville de Mons a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mons doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville de Mons à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 19 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEE ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique HYGEE 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 12 novembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEE 2020-2022 ;*

*Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2019 à 14h au siège social d'HYGEE.*

*Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEE ou disponible sur simple demande.*

Considérant que le **deuxième point** porte sur l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" par l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 € ;

*Considérant qu'en date du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" et de soumettre cette affiliation et l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 € à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 ;*

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 12 novembre 2019 ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEE du 12 novembre 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 :*

*de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*

*de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
- Vice-Président : 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide,

Par 36 voix et 3 abstentions,

**Article 1 (point 1) :** d'approuver le Plan stratégique HYGEA 2020-2022.

**Article 2 (point 2) :** d'approuver l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" par l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 €.

**Article 3 (point 3) :**

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
- Vice-Président : 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**48<sup>ème</sup> OBJET : CHUPMB - Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de  
Mons-Borinage;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012;

Vu la correspondance du 15 novembre 2019 par laquelle le CHUPMB informe  
l'administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le 19 décembre 2019 à  
18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons concernant  
l'ordre du jour suivant:

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 ;
12. Approbation du plan stratégique 2020-2022 ;
13. Approbation du budget de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués,  
désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux  
Assemblées Générales du CHUP;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués  
représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 19 décembre 2019 à  
18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

**ARTICLE 1 :** D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du procès-  
verbal de la séance du 26 juin 2019 ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du plan  
stratégique 2020-2022 ;

**ARTICLE 3 :** D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du budget de  
fonctionnement de l'exercice 2020 ;

**ARTICLE 4 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté  
exprimée par le Conseil Communal;

**ARTICLE 5 :** De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente  
délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CHUP Mons-Borinage;
- Aux délégués de la Ville;
- A Mr. Le Bourgmestre;
- Au service des Archives

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**49<sup>ème</sup> OBJET : CISCAM - Assemblée générale du 18 décembre 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;  
Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCAM  
par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil  
communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux  
Assemblées Générales du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la  
Ville à l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le 18 décembre 2019, à  
18h00, dans les locaux du Centre, rue des Arquebusiers, 5 à Mons;

Attendu que l'ordre du jour est le suivant:

14. BUDGET 2020– Approbation.
15. Perspectives budgétaires 2021-2022 – prise d'acte.
16. PLAN STRATEGIQUE TRIENNAL 2020-2021-2022 – Approbation.
17. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 4 de l'ordre du  
jour de l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

**ARTICLE 1 :** D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: BUDGET 2020–  
Approbation ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Perspectives budgétaires  
2021-2022 – prise d'acte ;

**ARTICLE 3 :** D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: PLAN STRATEGIQUE  
TRIENNAL 2020-2021-2022 – Approbation ;

**ARTICLE 4 :** D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-  
verbal de la présente séance ;

**ARTICLE 5 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté  
exprimée par le Conseil Communal ;

**ARTICLE 6 :** De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente  
délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
- aux délégués de la Ville;
- à M. le Bourgmestre;
- au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

**50<sup>ème</sup> OBJET : Ores Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,  
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;  
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;  
Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :  
*Plan stratégique 2020-2023 ;*

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

**DECIDE**

Par 36 voix et 3 abstentions,

**ARTICLE 1 :** d'approuver **le point ci-après inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point unique – Plan stratégique 2020-2023**

**ARTICLE 2 :** de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**ARTICLE 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine

MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**51<sup>ème</sup> OBJET** : IDEA - Assemblée générale du 18 décembre 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 18 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres

peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Directeurs généraux et financiers des communes, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2019 à 17h au siège social d'IDEA.

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 13 novembre 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 13 novembre 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 13 novembre 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019 :

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président :

6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Le Conseil communal,

Par 36 voix et 3 abstentions,



**Article 1 (point 1) :**

— d'approuver le Plan stratégique IDEA 2020-2022.

**Article 2 (point 2) :**

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**52<sup>ème</sup> OBJET : IGRETEC - Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Commune de Mons à l'Intercommunale IGRETEC ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Commune de Mons doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2019 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Le Conseil décide,

Par 36 voix et 3 abstentions,

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

SODEVIMMO – Augmentation de capital ;

ARTICLE 4 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARTICLE 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC,

Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

pour le 12/12/2019 au plus tard ;

- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**53<sup>ème</sup> OBJET** : IBH - Assemblée générale du 19 décembre 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2019, à 16H30, dans la salle du Salon des Portraits de l'Hôtel de Ville de Mons, Grand'Place, 22 à 7000 Mons;

Que l'ordre du jour est le suivant:

18. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 ;
19. Approbation du budget 2020 ;
20. Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2019;
21. Approbation du plan stratégique 2020-2022.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'Intercommunal IBH.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 36 voix et 3 abstentions,

**Article 1** : d'approuver les points 1 à 4 de l'ordre du jour, à savoir :

22. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 ;

23. Approbation du budget 2020 ;
24. Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2019;
25. Approbation du plan stratégique 2020-2022.

**Article 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée par le Conseil communal ;

**Article 3** : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la délibération à l'intercommunale IBH

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**54<sup>ème</sup> OBJET** : CHUPMB - Demande de garantie Ville (19.150.000,00 €)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que le Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB) sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 19.150.000,00 €, contractée auprès de la Belfius Banque et ING, pour des investissements et la réalisation de travaux repris au plan de construction des infrastructures hospitalières de la Région wallonne ;

Attendu que les institutions financières conditionneront leur offre à l'obtention de la garantie de la Ville de Mons en tant que caution solidaire des engagements de remboursement des emprunts à contracter par l'intercommunale ;

Attendu que l'offre porte sur le financement des lots d'emprunts suivants:

- Lot 1 - Budget des investissements 07-2019 à 06-2020 : durée 3 ans : 500.000,00 € ;
- Lot 2 - Budget des investissements 07-2019 à 06-2020 : durée 5 ans : 3.100.000,00 € ;
- Lot 3 - Budget des investissements 07-2019 à 06-2020 : durée 10 ans : 1.200.000,00 € ;

- Lot 4 - Budget des investissements 07-2019 à 06-2020 : durée 25 ans : 3.500.000,00 € ;
- Lot 5 - Construction d'un parking au CHU Ambroise Paré : durée 25 ans : 4.920.000,00 € ;
- Lot 6 - Mise aux normes de la pharmacie du CHU Ambroise Paré : durée 25 ans : 1.080.000,00 € ;
- Lot 7 - Reconditionnement du laboratoire d'urgence du CHU Ambroise Paré : 1.400.000,00 € ;
- Lot 8 - Construction d'un pavillon au CHP Chêne aux Haies - 1ère phase : gros-oeuvre : 3.450.000,00 €.

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 2 octobre 2019 ;

Le Conseil Communal décide

à l'unanimité,

**Article 1 :** de se porter caution solidaire envers les banques Belfius et ING tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 19.150.000,00 euros contracté par le Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB).

**Article 2 :** d'autoriser la Belfius Banque Belgique et ING à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.

**Article 3 :** de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ces institutions bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque et ING, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, aux banques Belfius et ING et au Directeur Financier pour information.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**61<sup>ème</sup> OBJET** : Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2018

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013);

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;

Considérant que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Considérant que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du C.D.L.D ;

Considérant qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège communal pour l'exercice 2018 en date du 25/10/2018 pour les subsides concernant le Service des Sports et le subside du Castor Club Mons et actés par le Conseil communal en date du 18/12/2018 :

\* Article 76403/332-02 "Subventions aux Sociétés Sportives - Frais Énergétiques" d'un montant global de 103.000 euros:

- BELFIUS MONS HAINAUT : 49.457,92 euros
- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 6.987,18 euros
- AEDEC HYON : 6.026,07 euros
- RAFC CUESMES : 4.328,78 euros
- AS GHLIN : 3.493,33 euros
- LC GHLIN : 2.116,38 euros
- OBOURG NIMY-MAISIERES : 10.732,24 euros
- RLC MESVIN : 3.428,79 euros
- MOHA : 9.370,02 euros
- RUGBY CLUB MONS : 4.331,79 euros

- USC JEMAPPES : 2.727,49 euros

Il est à noter qu'après répartition de la somme globale, il reste un reliquat de 0,01 euros qui n'a pas été distribué;

\* Article 76401/332-02

"SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" d'un montant global de 61.975 euros :

- JUDO CLUB MONS : 1.500 euros
- TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 1.000 euros
- BOXING CLUB MARTINES : 750 euros
- TAEKWONDO PALGWE MONS : 750 euros
- HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 750 euros
- AIKIDO MONS HAINAUT : 750 euros
- TAEKWONBOXE : 750 euros
- M.O.H.A. : 3.250 euros
- HEMEROCALLIS : 4.000 euros
- TRIATHLON CLUB MONS : 750 euros
- VILLERS 2000 : 750 euros
- AEDEC HYON TENNIS DE TABLE : 1.000 euros
- CP MONS : 750 euros
- LA PALETTE OBOURGEOISE : 750 euros
- CTT MAISIERES : 750 euros
- CTT ECURIE : 500 euros
- BC MONS : 1.750 euros
- JS CUESMES : 1.250 euros
- BC L' 9 FLENU : 1.250 euros
- VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.250 euros
- FC HAVRE : 2.215 euros
- AEDEC HYON FOOTBALL : 2.215 euros
- RAFC CUESMES : 1.965 euros
- FCR SYMPHORINOIS : 2.715 euros
- LC GHLIN : 1.250 euros
- RLC MESVIN : 2.215 euros
- RAS OBOURG NIMY-MAISIERES : 2.715 euros
- AS GHLIN : 1.965 euros
- UCS JEMAPPES : 2.215 euros
- FC FLENU : 2.215 euros
- RUGBY CLUB MONS : 2.215 euros
- ASBL MOULODIA HANDBALL : 1.250 euros
- LES DRAGONS AUDAX : 500 euros
- LES SANS SOUCIS : 500 euros
- ENEO (Sports seniors) : 1.000 euros
- LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 500 euros
- LES AILES DU LEVANT : 500 euros
- MYC "MAC" : 250 euros
- MONS HAINAUT NATATION : 750 euros
- LES PECHEURS HYON : 250 euros
- LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 250 euros
- LES PIRANHAS PLONGEE : 500 euros
- FLOORBALL : 1.000 euros

- ASCALON : 2.715 euros
- CECYCLO TANDEM : 285 euros
- CECYFOOT : 285 euros
- CERCLE SPORTIF MONS BORINAGE TORBALL : 285 euros
- RFCR SYMPHORINOIS : 3.005 euros Subside spécial DC du 06/12/2018 (en annexe)

\* Article 76405/332-02 "Sociétés Sportives Infrastructures" d'un montant global de 6.200 euros :

- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 1.716,29 euros
- AS GHLIN : 1.330,40 euros
- OBOURG-NIMY-MAISIERES : 420,60 euros
- RLC MESVIN : 1.388,79 euros
- RUGBY CLUB MONS : 700,35 euros
- FC HAVRE : 643,54 euros

Il est à noter qu'après répartition de la somme globale, il reste un reliquat de 0,03 euros qui n'a pas été distribué;

\* Article 76416/332-02 "Subside ASBL CASTOR CLUB MONS Fonctionnement" d'un montant de 22.400 euros;

Considérant que, par délibération du 18.12.2018, le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires ;

Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2018 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville ;

Considérant que les subventions de l'exercice 2018 ont été utilisées conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°) ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**Décide,**

**Par 27 voix et 13 abstentions,**

**Article unique :**  
**de prendre acte**

que les bénéficiaires des subventions accordées en 2018 ont fourni à la cellule des Sports, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2018 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Economie et Animations : Cellule Sports



Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
 MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
 COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
 KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
 Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
 Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
 Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
 M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
 ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
 M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
 MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**62<sup>ème</sup> OBJET** : Octroi des subsides 2019 aux clubs sportifs (frais infrastructures)

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;  
 Considérant que le budget 2019 prévoit d'octroyer un montant global de 6.200,00 euros pour  
 "Subsides Org. Serv. Ménages.Sociétés Sportives - Infrastructures";

Considérant que la subvention de l'exercice 2018 a bien été utilisée conformément aux  
 dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I -  
 titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux  
 dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 relative au contrôle de l'octroi et de  
 l'emploi de subvention;

- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30  
 et L3331- 1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget 2019 arrêté en séance du 19.03.2019  
 par le Conseil communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;  
 Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par la Cellule des Sports sur base  
 des pièces justificatives remises par les clubs, de l'enveloppe de 6.200,00 euros, qui représente  
 les "subventions Org. Serv. Ménages. Sociétés Sportives. - Infrastructures" , au budget 2019,  
 et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 octroyant des  
 subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations :

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 septembre 2019, a validé la grille de  
 répartition objective ainsi que la formule de répartition pour les subsides 2019 (en annexe);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2019, a décidé, sur base  
 de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser les

dépenses d'un montant de 6.200 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - infrastructures", et ce conformément à la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2018, octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations et ce, selon la répartition suivante :

- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 1.697,69 euros
- AS GHLIN : 1.333,51 euros
- MONS-NORD : 414,91 euros
- RLC MESVIN : 1.399, 08 euros
- RUGBY CLUB MONS : 719,97 euros
- FC HAVRE : 634,84 euros

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**Décide,**

**Par 27 voix et 13 abstentions,**

**Article unique :**

**de prendre acte**

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 6.200 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - Infrastructures".

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**63<sup>ème</sup> OBJET : Octroi des subsides 2019 aux clubs sportifs (fonctionnement)**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le budget 2019 prévoit d'octroyer un montant global de 61.975 euros pour subsides aux sociétés sportives;

Considérant que la subvention de l'exercice 2018 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°);

Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;

- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B.29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget 2019 arrêté en séance du 19.03.2019 par le Conseil communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par la cellule des Sports, sur base des pièces justificatives remises par les clubs, de l'enveloppe de 61.975 euros, qui représente les subventions accordées aux clubs sportifs pour subsides aux sociétés sportives, au budget 2019, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations;

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 septembre 2019, a validé la grille de répartition objective ainsi que la formule de calcul pour les subsides 2019 (en annexe);

Considérant la répartition suivante, sur proposition du Collège communal, en séance du 14 novembre 2019 :

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2019, a décidé, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser la liquidation des dépenses d'un montant total de 61.975 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76401/332.02 "Subventions aux sociétés sportives" et ce, conformément à la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018, octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations et ce selon la répartition suivante :

- JUDO CLUB MONS : 1.500 euros
- TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 1.000 euros
- BOXING CLUB MARTINES : 750 euros
- TAEKWONDO PALGWE MONS : 750 euros
- HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 750 euros
- AIKIDO MONS HAINAUT : 750 euros
- TAEKWONBOXE : 750 euros
- SHAN TAEKWONDO : 500 euros
- M.O.H.A. : 3.250 euros
- HEMEROCALLIS : 4.000 euros
- TRIATHLON CLUB MONS : 750 euros
- VILLERS 2000 : 750 euros
- AEDEC HYON-CUESMES TT : 1.000 euros
- CP MONS : 1.000 euros
- LA PALETTE OBOURGEOISE : 1.000 euros
- CTT MAISIERES : 1.000 euros

- CTT ECURIE : 1.000 euros
- BC MONS : 1.750 euros
- JS CUESMES : 1.250 euros
- BC L'9 FLENU : 1.250 euros
- VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.250 euros
- FC HAVRE : 1.965 euros
- AEDEC HYON FOOTBALL : 2.215 euros
- RAFC CUESMES : 1.965 euros
- RFCR SYMPHORINOIS : 2.715 euros
- LC GHLIN : 1.250 euros
- RLC MESVIN : 2.215 euros
- MONS NORD : 2.715 euros
- AS GHLIN : 1.965 euros
- UCS JEMAPPES : 1.965 euros
- FC FLENU : 2.215 euros
- RUGBY CLUB MONS : 2.215 euros
- ASBL MOULODIA HANDBALL : 1.250 euros
- LES DRAGONS AUDAX : 500 euros
- LES SANS SOUCIS : 500 euros
- ENEO (Sports seniors) : 750 euros
- LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 500 euros
- LES AILES DU LEVANT : 250 euros
- MONS HAINAUT NATATION : 750 euros
- LES PECHEURS HYON : 250 euros
- LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 250 euros
- LES PIRANHAS PLONGEE : 500 euros
- FLOORBALL : 1.000 euros
- ASCALON : 2.715 euros
- CECYCLO TANDEM : 430 euros
- CERCLE SPORTIF MONS BORINAGE TORBALL : 430 euros
- THE KNIGHTS : 1.250 euros
- ATHLETICS MONS : 1.250 euros

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**Décide,**

**Par 27 voix et 13 abstentions,**

**Article unique :**

**de prendre acte**

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 61.975 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76401/332.02 "Subventions aux sociétés sportives".

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**64<sup>ème</sup> OBJET** : Octroi des subsides 2019 aux clubs sportifs (frais énergétiques)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le budget 2019 prévoit d'octroyer un montant global de 103.000,00 euros  
pour les dépenses énergétiques des infrastructures sportives;

Considérant que la subvention de l'exercice 2018 a bien été utilisée conformément aux  
dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre  
I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux  
dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 relative au contrôle de l'octroi et de  
l'emploi de subvention;

- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30  
et L3331- 1 à 8; ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget 2019 arrêté en séance du 19.03.2019  
par le Conseil communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant la proposition de répartition suivante des 103.000,00 euros effectuée par la  
cellule des Sports sur base des documents remis par les clubs et d'une grille de répartition  
préétablie, montant qui représente les subventions accordées aux clubs sportifs pour les frais  
énergétiques, au budget 2019, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du  
18.12.2018 octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 26 septembre 2019, a validé la grille  
de répartition objective ainsi que la formule de calcul pour les subsides 2019 (en annexe);

Considérant qu'après répartition sur proposition du Collège communal, en séance du 14  
novembre 2019, il reste un solde de 0,08 euros;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2019, a décidé, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier des Services Externes, d'autoriser les dépenses d'un montant de 103.000 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76403/332-02 "Subventions aux sociétés sportives - frais énergétiques" et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 18.12.2018, octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations, et ce selon la répartition suivante :

- BELFIUS MONS HAINAUT : 49.981,65 euros
- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 7.521,17 euros
- AEDEC HYON : 4.419,71 euros
- RAFC CUESMES : 3.263,05 euros
- AS GHLIN : 4.233,22 euros
- LC GHLIN : 2.116,54 euros
- MONS NORD : 11.284,26 euros
- RLC MESVIN : 4.581,99 euros
- MOHA : 8.402,73 euros
- RUGBY CLUB MONS : 2.719,58 euros
- USC JEMAPPES : 4.476,02 euros.

Considérant qu'après répartition, il reste un solde de 0,08 €.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**Décide,**

**Par 27 voix et 13 abstentions,**

**Article unique :**  
**de prendre acte**

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 103.000 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2019 à l'article 76403/332-02 "Subventions aux sociétés sportives - frais énergétiques".

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS <del>M. Elio DI RUPO</del> , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, <del>Mme Savino MOUCHERON</del> , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges- Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, <del>Mme Alionor LEFEBVRE</del> , Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, <del>M. David BOUILLON</del> ,
---

M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**65<sup>ème</sup> OBJET : Octroi du subside 2019 CASTOR CLUB DE MONS (fonctionnement)**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le budget ordinaire 2019 prévoit un subside de 22.400,00 euros au profit du CASTOR CLUB DE MONS ( fonction 76416/332-02);

Considérant que la subvention de l'exercice 2018 a bien été utilisée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I - titre Ier - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);  
Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2019 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 18.12.2018 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions;  
- du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier et du Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant que le Collège communal, en séance du 14 novembre 2019, a autorisé l'octroi d'un subside de 22.400,00 euros, subvention octroyée au CASTOR CLUB DE MONS au budget 2019, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 18.12.2018, octroyant des subventions, pour l'exercice 2019, à diverses associations, dont le CASTOR CLUB DE MONS;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

**Décide,**

**Par 27 voix et 13 abstentions,**

**Article unique :**

**de prendre acte**

de l'octroi, au Castor Club de Mons, d'un subside de 22.400,00 euros à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2019.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**66<sup>ème</sup> OBJET** : Contrôle 2018 - octroi subsides 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;

Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D ;

Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la liste des bénéficiaires et les subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour **l'exercice 2019** ;

Considérant que l'un ou l'autre octroi pourrait encore avoir lieu d'ici la fin de l'année ;

Vu que, par délibération du 31.03.2015, le Conseil communal invitait le Collège communal à procéder au contrôle de l'utilisation des subventions octroyées, conformément à l'article L 1123-23 2° et L 3331-7 du C.D.L.D. ;



Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;  
Considérant la liste des bénéficiaires de subventions contrôlées pour l'exercice 2018 ;  
Considérant qu'en fonction de la délibération du Conseil Communal du 31.03.2015, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 1122-30 ET L 3331-1 à 8 ainsi que de la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13) :  
les bénéficiaires de ces subventions ont, pour contrôle, bien fourni à l'administration et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent les subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et/ou les comptes annuels les plus récents soit de l'exercice 2017, et/ou toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation des contrats de gestion ont été établis courant de l'année 2019 avec les structures concernées (ceux-ci précisant les apports de la Ville).

Vu que les associations/structures ci-dessous n'ont par ailleurs pas reçu leur subvention 2018, car elles n'ont pas rentré les justificatifs/pièces nécessaires au contrôle de l'octroi :

- IMU / Improvisation montoise universitaire de l'UMONS
- asbl Novella
- Accordéons-nous asbl (ont refusé la somme accordée)
- Airbe Harmonie asbl
- Action passion asbl (chasse aux oeufs)
- Royal cercle dans anciens des force navale et marine (Hainaut - Centre - Ouest et Mons)
- ASBL PACS Cuesmes
- Semences d'étoiles
- "Espoir partagé(er)" (a finalement décliné l'octroi)
- ST-SYMPHORIEN : F.N.C.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

Par 30 voix et 10 abstentions,

Article 1 : de prendre connaissance de la liste (en annexes) des bénéficiaires et subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'acter que, pour contrôle, les bénéficiaires de subventions 2018 (liste en annexes) ont bien fourni à l'administration, et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et/ou les comptes annuels les plus récents, et/ou toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Article 3 : de noter que les associations/structures ci-dessous n'ont pas reçu leur subvention 2018, car elles n'ont pas rentré (pour diverses raisons) leurs documents pour contrôle, il s'agit de :

- IMU / Improvisation montoise universitaire de l'UMONS
- asbl Novella
- Accordéons-nous asbl (ont refusé la somme accordée)
- Airbe Harmonie asbl
- Action passion asbl (chasse aux oeufs)
- Royal cercle dans anciens des force navale et marine (Hainaut - Centre - Ouest et Mons)
- ASBL PACS Cuesmes
- Semences d'étoiles
- "Espoir partagé(er)" (a finalement décliné l'octroi)
- ST-SYMPHORIEN : F.N.C.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**67<sup>ème</sup> OBJET** : Reconduction convention Echo des murs 2019 - la Compagnie enchantée

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant le partenariat entre la ville de Mons et l'Asbl Mars visant à mettre en commun les moyens nécessaires destinés à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistiques amateur, mais ne pouvant répondre à toutes les demandes de mise à disposition de locaux faites par les associations;

Considérant que la Compagnie Enchantée a la jouissance, par bail locatif des locaux (bureau et salle de spectacle), sis rue Notre Dame, 21 à 7000 Mons pour ses activités et la volonté de faire vivre ce lieu en accueillant d'autres associations à caractère culturel que la leur;

Qu'il serait favorable, encore cette année de renouveler ce partenariat et ce, afin de continuer à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistique amateur;

Vu que la ville octroie un subside annuel de 2500€, moyennant quoi la Compagnie met ses locaux durant 80 jours par an à disposition d'associations à un tarif réduit (35€ la journée - au lieu de 25€);

Vu que la convention est reconduite tacitement chaque année à la satisfaction de l'ensemble des signataires et occupants des locaux;

Vu le nombre croissant des demandes d'occupation et les nouvelles activités;

Vu l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 2.500€ sur l'article 762.10/332-02 "Subs. org. serv. mén. promotion activités culturelles utiles à l'int. gén." du B.O. 2019;

Vu le rapport dressé par la cellule des Associations;

**Le Conseil Communal  
à l'unanimité,**

prend connaissance notamment des termes suivants de la convention 2019 des lieux de l'Echo des murs - sis 21 de la rue Notre Dame, à 7000 Mons (en annexes)

"Ces lieux seront mis à disposition des partenaires Ville de Mons/Mons arts de la scène (Mars) pour un total de 80 jours par an sur base d'un agenda de programmation du lieu préétabli et pour l'organisation de spectacles de théâtre, musique classique, jazz, expositions et conférences ;

et seront interdits à l'organisation de concerts rock, rap et animations musicales bruyantes ;

- la Cie se réserve le droit de refuser toute proposition des partenaires si celle-ci n'est pas conforme aux affectations définies ;

- la Ville de Mons et Mars s'engagent à une participation financière de 2500 euros/an chacun ;

- cette convention prendra cours à partir du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019 et sera reconduite chaque année."

et, sur proposition du Collège Communal en date du 14/11/2019,

**décide**

**Article 1 : d'autoriser**

la liquidation (sur base des justificatifs qui seront rendus par cette ASBL) de la somme de 2.500 € à imputer sur l'article 762.10/332-02 "Subs. org. serv. mén. promotion activités culturelles utiles à l'int. gén." du B.O. 2019.

**Article 2 : de marquer**

son accord quant à la reconduction de la convention de partenariat 2019.

**Article 3 : d'autoriser**

la Cellule des associations à établir la note à mandater à cet effet.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
---

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**189<sup>ème</sup> OBJET** : Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu’au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu’il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus;

Considérant qu’il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l’urgence, il y a lieu d’insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu’il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l’article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 09 décembre 2019;

Vu l’avis favorable remis par le Directeur financier ce même 09 décembre 2019 et joint en annexe ;

à l’unanimité,

**Article 1er :**

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l’article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l’enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l’Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Article 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**68<sup>ème</sup> OBJET** : Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 6 du cimetière de Mons affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;

- Vu que les terrains non concédés de la pelouse 6 du cimetière de Mons vont être enlevés en janvier 2020, il convient de prévoir des ossuaires pour rassembler les restes mortels ;
- Attendu que le parti pris est d'utiliser des caveaux de la même pelouse qui doivent de toute façon être conservés pour leur intérêt historique et/ou architectural ;
- Attendu qu'il conviendrait dès lors de procéder à la résiliation des actes de certaines concessions de la pelouse 6.

- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 09 février 2010, prévoit en son article 16 que : "L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée. L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu que le 07/12/2018, il a été procédé à l'affichage, pour défaut d'entretien, de 19 concessions situées à la pelouse 6, à savoir

<b>Nouvelle Référence</b>	<b>Ancienne Référence</b>	<b>Nom du concessionnaire</b>
13 006 0005	74	Marie BACHY
13 006 0010	18	Marie DURAND
13 006 0017	918	Pauline ADAM
13 006 0020	709	Auguste CAILLET
13 006 0033	22 4	Thérèse SURY
13 006 0037	41 75	Ghislaine VAN ZANTVOORDE

13 006 0038	6	28	Louis LATTEUR
13 006 0043	6	70	Emile HACHEZ
13 006 0053	4	87	Mathilde DAUBRESSE
13 006 0066	59	25	Hector DESCAMPS
13 006 0070	27	10	Gustave MASSART
13 006 0085	17	15	Emile PETIT
13 006 0092	83	11	Gustave PAULET
13 006 0100	2	41	Elisa FAGNIART
13 006 0103	0	77	Hippolyte BEAUMILLE
13 006 0105	6	89	Jules THIEBAUT
13 006 0112	9 - 1256	91	Emile RAIMOND
13 006 0118	5	90	Lambert LECLERCQ
13 006 0121	3	89	Pauline GODIN

- Attendu qu'aucune recherche d'ayants-droit n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

- Attendu que les sépultures concernées sont restées en défaut d'entretien.

Le Conseil Communal

Décide :

à l'unanimité,

**Article 1** : de mettre fin aux 19 sépultures situées à la pelouse 6 du cimetière de Mons inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<b><u>Nouvelle Référence</u></b>	<b><u>Ancienne Référence</u></b>	<b><u>Nom du concessionnaire</u></b>
13 006 0005	74	Marie BACHY
13 006 0010	18	Marie DURAND
13 006 0017	918	Pauline ADAM
13 006 0020	709	Auguste CAILLET
13 006 0033	4	22 Thérèse SURY
13 006 0037	75	41 Ghislaine VAN ZANTVOORDE
13 006 0038	6	28 Louis LATTEUR
13 006 0043	6	70 Emile HACHEZ
13 006 0053	4	87 Mathilde DAUBRESSE
13 006 0066	59	25 Hector DESCAMPS
13 006 0070	27	10 Gustave MASSART
13 006 0085	17	15 Emile PETIT

13 006 0092	11 83	Gustave PAULET
13 006 0100	41 2	Elisa FAGNIART
13 006 0103	77 0	Hippolyte BEAUMILLE
13 006 0105	89 6	Jules THIEBAUT
13 006 0112	91 9 - 1256	Emile RAIMOND
13 006 0118	90 5	Lambert LECLERCQ
13 006 0121	89 3	Pauline GODIN

**Article 2** : d'acter que ces terrains concédés avec caveaux sont destinés à devenir des ossuaires ;  
**Article 4** : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;  
**Article 5** : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire (dans le cas présent ils resteront dans leur propre sépulture puisque celle-ci deviendra un ossuaire) ;  
**Article 6** : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service  
**Article 7** : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;  
**Article 8** : d'acter que la désaffectation est programmée pour janvier 2020 ;  
**Article 9** : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



**69<sup>ème</sup> OBJET** : Désaffectation d'un terrain concédé à la pelouse 6 du cimetière de Mons affiché pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;

- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;

- Vu le manque de place dans le cimetière de Mons pour les inhumations en terrain concédé ;

- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation des actes de certaines concessions de la pelouse 6.

- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 09 février 2010, prévoit en son article 16 que : "L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée.

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu que le 24/09/2014, il a été procédé à l'affichage, pour défaut d'entretien, de 1 concession située à la pelouse 6, à savoir

<b><i>Nouvelle Référence</i></b>	<b><i>Ancienne Référence</i></b>	<b><i>Nom du concessionnaire</i></b>
13 006 0220	256 - 490	Marie PRIEZ

- Attendu qu'aucune recherche d'ayants-droit n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

- Attendu que la sépulture concernée est restée en défaut d'entretien.

Le Conseil Communal

Décide :

à l'unanimité,

**Article 1** : de mettre fin à 1 sépulture située à la pelouse 6 du cimetière de Mons inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<b><i>Nouvelle Référence</i></b>	<b><i>Ancienne Référence</i></b>	<b><i>Nom du concessionnaire</i></b>
13 006 0220	256 - 490	Marie PRIEZ

**Article 2** : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains ;

**Article 3** : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

**Article 4** : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

**Article 5** : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire ;

**Article 6** : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service

**Article 7** : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

**Article 8** : d'acter que la désaffectation est programmée pour janvier 2020 ;

**Article 9** : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement la sépulture concernée sera bien entendu retirée de la liste ;

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**70<sup>ème</sup> OBJET** : Cimetière de Mons - Liste des sépultures d'importance historique locale

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

- Attendu qu'en date du 21/08/2015, votre Assemblée validait la liste d'importance historique locale du cimetière de Mons. La liste initiale reprenait les 150 sépultures sélectionnées par Jacky Legge dans son ouvrage "Le cimetière de Mons".
- Considérant que la liste n'a pas encore été validée par la Région wallonne car le relevé des épitaphes et la réalisation de chaque fiche descriptive n'a pas encore pu être terminée. Il s'agit d'un travail très conséquent.
- Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire cette liste pour 2 raisons :
  1. Il s'avère que le nombre de sépultures est très élevé et qu'une sélection devra être refaite par la Commission pour la Sauvegarde du patrimoine funéraire pour ce cimetière (532 sépultures pour les 20 cimetières)
  2. Une liste doit absolument être validée par la région wallonne en ce début d'année 2019 car nous avons un projet subsidié de création d'aire cinéraire pour la pelouse des étoiles. Le subside ne peut être octroyé que si une liste est rentrée auprès de la Région wallonne (sachant que cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée ensuite).
- Attendu qu'une première sélection de 55 sépultures a dès lors été faite afin de rentrer au plus vite une pré-liste à la Région wallonne.
- Considérant que les 95 sépultures qui ne sont plus reprises seront à nouveau étudiées par la Commission lors de sa prochaine séance et une nouvelle sélection sera faite parmi celles-ci.

N° informatique	AN C. REF.	NOM	RAISON
--------------------	---------------	-----	--------

0041	13 001	27	HOYAUX	Archi/Arti + Tailleurs de pierre de nombreux monuments dans nos cimetières
0258	13 001	28	DETHUIN - TROYE	Archi/Arti + Bourgmestre
--	13 001 --		DU PRE Edmond	Archi/Arti + Mayor
0060	13 002	86	CORNET - CAUPAIN	Archi/Arti + Géologue + Bronze signé Devillez
0001	13 003	38	BOULANGE DE LA HAINIERE	Archi/Arti + Bienfaitrice
0032	13 003	84	L'HOIR - ANDRE	Archi/Arti (sépulture brevetée)
0067	13 003	47	SIRAUT Dominique SIRAUT - TONDEUR NICAISE - COURTOIS	Archi/Arti + Sénateur bourgmestre, ancien échevin, ancien président de la commission des hospices civils de Mons,...
0060	13 004	14	SCHOHAUS	Sépulture de 1735 (antérieure à la création du cimetière)
0079	13 004	10	DELFOSE	Archi/Arti + Abbé
0099	13 004	11	PUCHOT Hector	Archi/Arti + Architecte franc-maçon
0100	13 004	32	MATHIEU - TAITENIER	Archi/Arti + Ecrivain qui participa à la fondation de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut ainsi que la Société des Bibliophiles belges séant à Mons
0015	13 006	65	DENEVE - SATABIN	Archi/Arti + Directeur de l'Académie de Musique
0040	13 006	61	PETIT - BOULANGER	Pipier qui inventa les modèles Boraine et Montoise
0056	13 006	14	LEGRAND - GOSSART	Archi/Arti + Echevin Président du Tribunal de Commerce et des fabriques de l'arrondissement de Mons, commandant la batterie d'artillerie de la garde civique,...
0063	13 006	24	SAVE	Echevin + Bronze signé L. Gobert
0087	13 006	15	BESCHUYT - VLEMINCKX	Raymond Lotthé artiste (un bronze sur la sépulture)
0106	13 006	49	DOLEZ - BOISACQ DOLEZ - MOREAU	Bourgmestre, avocat sénateur, Ancien batonnier, Président du tribunal de Mons colonel chef de la garde civique, ...
0016	13 007	22	SURY - GODIN	Architecte communal
0012	13 007	40	VAN GIERDEGOM	Architecte communal
0017	13 007	20	CORBISIER - BOURCE	Archi/Arti + Négociant en grain, Ministre sénateur, Bourgmestre d'Irchonwelz, notaire,...
0105	13 008	64	DELATTRE Marie-Bonne	Archi/Arti (exemplaire rarissime de chapelle métallique)
0108	13 008	15	DUVIVIER	Archi/Arti famille d'avocats, juges, militaires,...
0128	13 008	11	THORN Jean-Baptiste	Archi/Arti + Gouverneur de province
0045	13 009	19	COUSIN - DUCHATEAU	Archi/Arti + Conseiller communal
0582	13 009	33	PICQUET CHARLES	Archi/Arti + Conseiller communal membre du congrès national
0584	13 009	30	ORSOLLE - SERVAIS - BAUDELET	Archi/Arti + Echevin

0622	13 009	5	82	MASQUELIER - HARDENPONT	Archi/Arti + Echevins, avocats, fondateur de diverses sociétés de secours mutuels, Président de la société des sauveteurs de Belgique comité de Mons
0623	13 009		87	HARDENPONT N.	Archi/Arti + pomologue
0624	13 009	29	23	PLISNIER - BASTIEN	Ecrivain
0014	13 010		93	COUSIN - DELNEST	Archi/Arti
0076	13 010	3	26	HACHEZ	Archi/Arti + Religieux de l'abbaye de Saint Feuillien au Roeulx vicaire de la paroisse de St Nicolas en Havré
0101	13 010	58	22	BUSINE - HALBRECQ	Archi/Arti + bronze signé L. Gobert + lieutenant tombé pendant la guerre 14-18
0002	13 012	7	37	FONTAINE DE FROMNTEL	Blason + échevin
0049	13 012	3	64	LOSSEAU - DESMETTE	Archi/Arti + bronze signé G. Devreese + Avocat commissaire + Avocat bibliophile, bibliographe Président de la société des bibliophiles de Belgique séant à Mons Président du cercle archéologique
0076	13 012		55	VAN MIERT	Archi/Arti + Conseiller communal pharmacien Président du conseil de salubrité publique membre de la commission médicale provinciale Vice président du cercle archéologique, président du cercle pharmaceutique
0007	13 013	02	30	SERVAIS	Abbé
0001	13 014	6	29	TERRASSE Charles	Archi/Arti (très rare exemple de sépulture en kiosque) + bienfaiteur
0072	13 015	4	18	FREMIET - SIMON	Ancien greffier de la province de Hainaut, membre des académies de Dijon et Grenoble
0075	13 016	9	98	LEGRAND Achille	Archi/Arti + industriel sénateur échevin président de la commission administrative des hospices civils de Mons, Volontaire de guerre Président de l'amicale des officiers 14-18, ingénieur A.I.L.G. et honoraire des mines adteur de sociétés régent à la banque nationale de Belgique, président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, médaillée de la reine Elisabeth des infirmières Georges V - Silver medal
0120	13 017	3	63	BRUNIN - DANDOY	Archi/Arti + Statuaire
0134	13 017	9	20	DELOBEL Pierre Louis	Archi/Arti + Conseiller communal Fondateur de la société des sciences des arts et des lettres du Hainaut
0384	13 019	3	79	DUSART Jules	Archi/Arti + Bienfaiteur + bas relief signé L. Gobert
0443	13 019		0	GENDEBIEN	Archi/Arti + Conseiller communal jurisconsulte magistrat législateur
0523	13 020	19	35	MASSON - DUQUESNE	Archi/Arti + Avocat ministre d'état ministre de la défense nationale et de la justice
0034	13 021	93	28	MASSE	Conseiller communal

0097	13 021	82	28	MAISTRIAU - PASSELECQ	Bourgmestre
0091	13 022	90	13	AUGER Alfred	Archi/Arti + Chanoine
0001	13 023	04	13	GODRIE - PROUST	Archi/Arti + Bienfaiteur
0376	13 023	01	15	DELCUVE - DERVILLERS	Archi/Arti (représentation de Ste Waudru et St Georges) + Conseiller communal
0158	13 024	43	59	GILLIS - HELYNCK	Artiste peintre et poète
0017	13 025			HARDENPONT M.	Historique (a priori la plus ancienne tombe du cimetière)
0031	15 025	2	22	LE MAYEUR	Prêtre
0003	13 026	7	10	CLESSE	Archi/Arti + poète
0020	13 026	2	95	MONJOT - TERCELIN	Archi/Arti + sénateur
0019	13 029	80	33	GOBERT - DURIAU	Archi/Arti + Sculpteur montois

Le Collège Communal,

décide  
à l'unanimité,

Art.1 : d'annuler sa décision du 21/08/2015 ;

Art. 2 : d'acter que pour le cimetière de Mons, la liste des sépultures d'importance historique locale sera la suivante :

	N° informatique	C. REF.	AN	NOM	RAISON
0041	13 001		27	HOYAUX	Archi/Arti + Tailleurs de pierre de nombreux monuments dans nos cimetières
0258	13 001		28	DETHUIN - TROYE	Archi/Arti + Bourgmestre
--	13 001 --			DU PRE Edmond	Archi/Arti + Mayor
0060	13 002	2	86	CORNET - CAUPAIN	Archi/Arti + Géologue + Bronze signé Devillez
0001	13 003	8	38	BOULANGE DE LA HAINIERE	Archi/Arti + Bienfaitrice
0032	13 003	5	84	L'HOIR - ANDRE	Archi/Arti (sépulture brevetée)
0067	13 003	- 48	47	SIRAUT Dominique SIRAUT - TONDEUR NICAISE - COURTOIS	Archi/Arti + Sénateur bourgmestre, ancien échevin, ancien président de la commission des hospices civils de Mons,...
0060	13 004		14	SCHOHAUS	Sépulture de 1735 (antérieure à la création du cimetière)
0079	13 004	88	10	DELFOSE	Archi/Arti + Abbé
0099	13 004	27	11	PUCHOT Hector	Archi/Arti + Architecte franc-maçon
0100	13 004	2	32	MATHIEU - TAINTENIER	Archi/Arti + Ecrivain qui participa à la fondation de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut ainsi que la Société des Bibliophiles belges séant à Mons
	13 006		65	DENEVVE - SATABIN	Archi/Arti + Directeur de l'Académie

0015	7			de Musique
0040	13 006	61	PETIT - BOULANGER	Pipier qui inventa les modèles Boraine et Montoise
0056	13 006	14	LEGRAND - GOSSART	Archi/Arti + Echevin Président du Tribunal de Commerce et des fabriques de l'arrondissement de Mons, commandant la batterie d'artillerie de la garde civique,...
0063	13 006	24	SAVE	Echevin + Bronze signé L. Gobert
0087	13 006	15	BESCHUYT - VLEMINCKX	Raymond Lotthé artiste (un bronze sur la sépulture)
0106	13 006	49	DOLEZ - BOISACQ DOLEZ - MOREAU	Bourgmestre, avocat sénateur, Ancien batonnier, Président du tribunal de Mons colonel chef de la garde civique, ...
0016	13 007	22	SURY - GODIN	Architecte communal
0012	13 007	40	VAN GIERDEGOM	Architecte communal
0017	13 007	20	CORBISIER - BOURCE	Archi/Arti + Négociant en grain, Ministre sénateur, Bourgmestre d'Irchonwelz, notaire,...
0105	13 008	64	DELATTRE Marie-Bonne	Archi/Arti (exemplaire rarissime de chapelle métallique)
0108	13 008	15	DUVIVIER	Archi/Arti famille d'avocats, juges, militaires,...
0128	13 008	11	THORN Jean-Baptiste	Archi/Arti + Gouverneur de province
0045	13 009	19	COUSIN - DUCHATEAU	Archi/Arti + Conseiller communal
0582	13 009	33	PICQUET CHARLES	Archi/Arti + Conseiller communal membre du congrès national
0584	13 009	30	ORSOLLE - SERVAIS - BAUDELET	Archi/Arti + Echevin
0622	13 009	82	MASQUELIER - HARDENPONT	Archi/Arti + Echevins, avocats, fondateur de diverses sociétés de secours mutuels, Président de la société des sauveteurs de Belgique comité de Mons
0623	13 009	87	HARDENPONT N.	Archi/Arti + pomologue
0624	13 009	23	PLISNIER - BASTIEN	Ecrivain
0014	13 010	93	COUSIN - DELNEST	Archi/Arti
0076	13 010	26	HACHEZ	Archi/Arti + Religieux de l'abbaye de Saint Feuillien au Roeulx vicaire de la paroisse de St Nicolas en Havré
0101	13 010	22	BUSINE - HALBRECQ	Archi/Arti + bronze signé L. Gobert + lieutenant tombé pendant la guerre 14-18
0002	13 012	37	FONTAINE DE FROMENTEL	Blason + échevin
0049	13 012	64	LOSSEAU - DESMETTE	Archi/Arti + bronze signé G. Devreese + Avocat commissaire + Avocat bibliophile, bibliographe Président de la société des bibliophiles de Belgique séant à Mons Président du cercle archéologique
0076	13 012	55	VAN MIERT	Archi/Arti + Conseiller communal pharmacien Président du conseil de salubrité publique membre de la commission médicale provinciale Vice président du cercle archéologique,

				président du cercle pharmaceutique	
0007	13 013	02	30	SERVAIS	Abbé
0001	13 014	6	29	TERRASSE Charles	Archi/Arti (très rare exemple de sépulture en kiosque) + bienfaiteur
0072	13 015	4	18	FREMIET - SIMON	Ancien greffier de la province de Hainaut, membre des académies de Dijon et Grenoble
0075	13 016	9	98	LEGRAND Achille	Archi/Arti + industriel sénateur échevin président de la commission administrative des hospices civils de Mons, Volontaire de guerre Président de l'amicale des officiers 14-18, ingénieur A.I.L.G. et honoraire des mines adteur de sociétés régent à la banque nationale de Belgique, président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, médaillée de la reine Elisabeth des infirmières Georges V - Silver medal
0120	13 017	3	63	BRUNIN - DANDOY	Archi/Arti + Statuaire
0134	13 017	9	20	DELOBEL Pierre Louis	Archi/Arti + Conseiller communal Fondateur de la société des sciences des arts et des lettres du Hainaut
0384	13 019	3	79	DUSART Jules	Archi/Arti + Bienfaiteur + bas relief signé L. Gobert
0443	13 019		0	GENDEBIEN	Archi/Arti + Conseiller communal juriconsulte magistrat législateur
0523	13 020	19	35	MASSON - DUQUESNE	Archi/Arti + Avocat ministre d'état ministre de la défense nationale et de la justice
0034	13 021	93	28	MASSE	Conseiller communal
0097	13 021	82	28	MAISTRIAU - PASSELECQ	Bourgmestre
0091	13 022	90	13	AUGER Alfred	Archi/Arti + Chanoine
0001	13 023	04	13	GODRIE - PROUST	Archi/Arti + Bienfaiteur
0376	13 023	01	15	DELCUVE - DERVILLERS	Archi/Arti (représentation de Ste Waudru et St Georges) + Conseiller communal
0158	13 024	43	59	GILLIS - HELYNCK	Artiste peintre et poète
0017	13 025			HARDENPONT M.	Historique (a priori la plus ancienne tombe du cimetière)
0031	15 025	2	22	LE MAYEUR	Prêtre
0003	13 026	7	10	CLESSE	Archi/Arti + poète
0020	13 026	2	95	MONJOT - TERCELIN	Archi/Arti + sénateur
0019	13 029	80	33	GOBERT - DURIAU	Archi/Arti + Sculpteur montois

Art. 3: d'acter que cette liste n'est pas figée et qu'elle pourra être complétée par la suite ;

Art. 4 : d'autoriser le Service des Espaces funéraires à transmettre les fiches relatives à chaque monument à la Région wallonne suivant la procédure définie par celle-ci.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**71<sup>ème</sup> OBJET** : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de  
rénovation de l'immeuble sis 25 rue de la Chaussée à Mons – Approbation des conditions du  
marché et du mode de passation – Procédure ouverte (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio



RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**72<sup>ème</sup> OBJET** : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation de l'immeuble sis 26 28 rue de la Chaussée à Mons – Approbation des conditions du marché et du mode de passation – Procédure ouverte (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine  
MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François  
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle  
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.  
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-  
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,  
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves  
ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,  
M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**73<sup>ème</sup> OBJET** : PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès\_Voiries Chemin de l'Inquiétude-Avenue des Bassins\_Approbation des conditions du marché et du mode de passation – Procédure ouverte (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Quartier de la Gare-Congrès", inscrit dans la programmation 2014-2020 Wallonie 2020.EU, bénéficie d'une enveloppe financière de 11.921.234,20 € à répartir selon les 4 volets suivants :

L'aménagement des abords de la gare : Place Léopold et Place des Congrès

La création d'un parc urbain appelé "Jardin des Expositions"

La rénovation complète de l'Avenue des Bassins et du Chemin de l'Inquiétude longeant le futur Jardin des Expositions

La réfection de la passerelle située à l'Avenue des Bassins ;

Vu sa décision du 19 septembre 2019 d'approuver l'avant-projet des travaux relatifs à la création du Jardin des Expositions et au réaménagement global des voiries "Chemin de l'Inquiétude et Avenue des Bassins", étudié par les Bureaux d'Etudes de la Ville et estimé à 5.911.581,80 € TVAC ( 2.550.212,46 € pour les travaux du Jardin des Expositions et 3.361.369,34 € pour les travaux de voiries) ;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voirie a finalisé la phase projet du volet "Voiries Chemin de l'Inquiétude et Avenue des Bassins", et que cette dernière comprend les travaux suivants :

- Une voirie en revêtement hydrocarboné pour le Chemin de l'Inquiétude
- Une voirie en revêtement béton continu armé pour l'Avenue des Bassins jusqu'au carrefour avec la rue des Grands Près
- Une voirie en revêtement hydrocarboné pour l'Avenue des Bassins depuis le carrefour avec la rue des Grands Près jusqu'à l'Avenue de l'Université
- Un rond-point au carrefour avec l'Avenue Mélina Mercouri
- La création de trottoirs et de piste cyclable en pavés béton
- La mise en lumière du site ;

Considérant que les aspects environnementaux, sociaux et éthiques ont été pris en compte ;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux concernant les voiries Inquiétude/Bassins s'élève à € 2.785.444,19 HTVA ou € 3.370.387,47 TVAC (€ 584.943,28 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications, l'estimation du marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le cahier des charges N° W2020/Quartier Gare-Congrès\_Travaux voiries relatif au marché "Wallonie 2020 - Quartier Gare-Congrès - Travaux voiries Inquiétude et Bassins" établi à cet effet ;

Considérant le projet d'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 2.701.395,21 € inscrit sous la fonction 42120/732-60 (n° de projet 20190400) du budget extraordinaire 2019, à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-DGO1, fonction qui sera réadaptée au budget 2020 ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et que celui-ci a remis un avis favorable conditionnel au stade de l'approbation des conditions de marché et du mode de passation ;

à l'unanimité,

Dans le cadre du réaménagement des voiries "Chemin de l'Inquiétude et Avenue des Bassins", faisant partie du projet "Quartier Gare-Congrès" repris dans la programmation Wallonie-2020.EU,

Le Conseil Communal  
décide

Sur avis favorable conditionnel au stade de l'approbation des conditions de marché et du mode de passation du Directeur Financier ;

Sur avis favorable des Services Techniques,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° W2020/Quartier Gare-Congrès\_Travaux voiries et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie et la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.785.444,19 HTVA ou € 3.370.387,47 TVAC (€ 584.943,28 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

**Art. 4 :** De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications).

**Art. 5 :** D'imputer cette dépense sur le crédit de 2.701.395,21 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42120/732-60 (n° de projet 20190400) à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-DGO1; fonction qui sera réadaptée au budget 2020.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**74<sup>ème</sup> OBJET :** PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 54 rue de la Chaussée à Mons – Modification des conditions du marché (Procédure ouverte).

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**75<sup>ème</sup> OBJET** : Wallonie 2020 - Voiries: Fourniture de pavés de réemploi en vue des travaux de réaménagement de la Rampe Sainte Waudru - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le projet « Les voiries » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels (Wallonie-2020.UJ) et a pour objectifs l'harmonisation urbanistique et la revitalisation urbaine de certains quartiers (budget accordé : € 2.684.048,23 - axe 3 - mesure 3.1.1.) ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu la réfection de la Rampe Sainte Waudru ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/W2020/421.510.00/BS relatif au marché "Wallonie 2020 - Voiries : Fourniture de pavés de réemploi en vue des travaux de réaménagement de la Rampe Sainte Waudru", dont le montant estimé s'élève à 100.000,00 € HTVA soit 121.000,00 € TVAC ;

Considérant la nécessité d'acquérir des pavés de pierre naturelle et de récupération, vu l'attachement aux caractères rustique et historique du site ;

Considérant en outre la nécessité d'approvisionner rapidement le chantier y relatif, la fourniture de pavés via un marché indépendant garantissant un contrôle accru des plannings de réalisation du chantier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la fonction 421--/744.51 et le libellé seront créés au budget extraordinaire de l'exercice 2020, pour un montant de 121.000 € à compenser en recette par l'emprunt et les subsides FEDER/Service Public de Wallonie-DGO4 - projet Wallonie-2020.EU « Les voiries » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2019 et qu'un avis de légalité favorable conditionnel a été rendu par le directeur financier en date du 14 novembre 2019;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 novembre 2019 ;

**Décide,**  
à l'unanimité,

## Sur proposition du Collège communal,

Dans le cadre de la réfection de la Rampe Sainte Waudru inscrite au projet « Les voiries » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Wallonie-2020.UE :

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée sans publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/W2020/421.510.00/BS relatif au marché "Wallonie 2020 - Voiries : Fourniture de pavés de réemploi en vue des travaux de réaménagement de la Rampe Sainte Waudru", dont le montant estimé s'élève à 100.000,00 € HTVA soit 121.000,00 € TVAC ;

**Art. 3 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Art. 4 :** D'acter que la fonction 421--/744.51 et le libellé seront créés au budget extraordinaire de l'exercice 2020, pour un montant de 121.000 € à compenser en recette par l'emprunt et les subsides FEDER/Service Public de Wallonie-DGO4 - projet Wallonie-2020.EU « Les voiries ».

## Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Alionor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOULLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**76<sup>ème</sup> OBJET :** Charte Eclairage public Ores Assets - adhésion de la Ville de Mons au "Service Lumière".

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;  
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;  
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;  
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;  
Considérant l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;  
Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;  
Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;  
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,  
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.  
Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;  
Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année (2020) d'un montant de 71.877,20 € HTVA correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes , étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » sus-visée , le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Considérant que cette adhésion au "Service Lumière" d'Ores optimisera la gestion des entretiens et réparations sur le parc d'éclairage public montois, moyennant le paiement d'un forfait annuel. Ce forfait équivaut à la moyenne des coûts des interventions des 3 années précédentes pour la commune de Mons.

A l'avenir, le montant du forfait sera communiqué au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire. Le forfait sera facturé en 4 échéances trimestrielles.

Considérant que cette adhésion aura pour effet de :

- Simplifier le processus d'offre pour chaque réparation significative
- Optimiser la gestion du budget annuel des communes.
- Réduire significativement les délais d'intervention pour le matériel standard

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 95.000€ inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 426 01/124-06 (prestations techniques tiers entretien EP).

Considérant que le Directeur Financier a remis un avis favorable.

à l'unanimité,  
décide, vu l'avis favorable du Directeur Financier, sur proposition du Collège Communal :

**Article 1** : d'adhérer à la Charte Eclairage public (autrement appelée "Service Lumière") proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020**;

**Article 2** : d'acter que le montant du forfait pour l'année 2020 s'élève à 71.877,20 € HTVA.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit de 95.000 € inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 426 01/124-06 (prestations techniques tiers entretien EP).

**Article 4** : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**77<sup>ème</sup> OBJET** : PST 4.3.2 - Green Deal "Achats Circulaires" - Adhésion

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 28 mai 2019 adoptant la charte proposée par le gouvernement wallon « pour les achats responsables au sein des pouvoirs locaux », les engagements en découlant et la création du groupe de travail chargé de sa mise en œuvre ;



Vu sa décision du 07 novembre 2019 par laquelle il décide d'approuver le plan d'actions relatif à la mise en œuvre de la « charte pour les achats publics responsables » ;

Considérant que, le **SPW** et **The Shift** (plate-forme belge du développement durable), en partenariat avec la **SRIW** (Société Régionale d'Investissement de Wallonie), la **sowalfin** (Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises), l'**UCM** (l'Union des classes moyennes) et l'**UWE** (Union Wallonne des entreprises), ont lancé le « Green Deal Achats Circulaires en Wallonie » ;

Considérant que l'objectif est d'accompagner les acheteurs publics et privés vers des achats plus durables, et ainsi favoriser la transition de la Région vers une économie circulaire ;

Considérant que le plan d'actions adopté via la « charte pour des achats publics responsables », comprend déjà plusieurs actions relatives à l'économie circulaire ;

Considérant que l'adoption du « Green Deal Achats Circulaires » permettrait notamment d'avancer sur certaines actions du PST ;

Considérant qu'il est possible de signer le Green Deal Achats Circulaires (GDAC) en tant qu'« Acheteur » ou « Facilitateur » ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer au volet « acheteur », lequel comprend les engagements suivants :

- Mettre en œuvre au minimum 2 projets pilotes d'achats circulaires ;
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans leur stratégie d'achat (politique et stratégie, processus, devis, suivi de contrats, etc.) afin d'avoir des actions pérennes qui perdureront au-delà de 2022 ;
- Participer au réseau d'apprentissage (participation aux 2 réunions annuelles et présentation des projets) ;
- Communiquer sur le GDAC ;
- Collaborer avec le coordinateur sur l'avancée du GDAC encompétant et transmettant à celui-ci une fiche projet décrivant les engagements spécifiques et une feuille de route annuelle décrivant brièvement les avancées vis-à-vis des engagements pris.

Considérant que la réalisation des engagements découlant de cette charte sera assurée par le groupe de travail constitué lors de la mise en œuvre de la « charte pour des achats publics responsables » approuvé par le conseil en séance du 28 mai 2019.

**Décide**, sur proposition du Collège Communal :  
à l'unanimité,

**Article 1er** : D'adhérer au « Green Deal Achats Circulaires » en qualité d' « Acheteur ».

**Article 2** : d'approuver le groupe de travail chargé de sa mise en œuvre.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
---

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
~~Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON,~~  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE,~~ Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON,~~ M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU,~~ Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**190<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à l'Appel de Lyon. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'Appel de Lyon par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;  
Considérant les objectifs importants en matière de logement présentés dans la Déclaration de Politique Communale et le Programme Stratégique Transversal ;  
Considérant que l'« Appel de Lyon » est en adéquation avec la volonté de la Ville de Mons de favoriser l'accès à un logement abordable et de qualité ;  
Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental dont la Ville de Mons a fait une de ses priorités ;  
Considérant que « l'Appel de Lyon » vise à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne pour organiser un sommet européen du logement, créer un fonds européen d'investissement dédié au logement « abordable » et adopter d'un plan d'actions pour le logement social et abordable ;  
Considérant que la signature de la pétition permettra à Mons d'affirmer son soutien au texte et de s'inscrire dans cette volonté de fédérer les acteurs face à la crise actuelle du logement abordable et social ;  
Considérant que la vision et la volonté de la Ville de Mons sont rencontrées dans de nombreux points de « l'Appel de Lyon » tels que la réaffirmation de l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement et l'importance d'apporter des réponses concrètes aux besoins complexes et spécifiques de l'ensemble des citoyens en matière de logement ;

Le conseil communal de Mons demande au collège communal de :

Signer la pétition "Appel de Lyon" de la Fédération européenne du logement social et coopératif Housing Europe, libellée comme suit : "APPEL DE LYON - Pour une société du logement abordable.

Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité."

La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire.

Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations, les défis auxquels la planète est confrontée sont directement liés à la crise du logement.

Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes.

Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale. Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit=> une crise du logement à l'échelle planétaire.

Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux.

La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt que des investissements productifs stables et de long terme dans des infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.

2 - Unir nos forces pour sauver le logement abordable : " Une nouvelle alliance pour le logement »

Face à ces enjeux, des politiques locales doivent se mettre en place avec la mobilisation de tous les acteurs pour apporter de nouvelles réponses au défi du logement abordable. Cette nouvelle donne doit consister à réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements, à mettre en œuvre le droit au logement ainsi qu'à défendre la notion de bien commun en matière de logement social : son utilisation doit être protégée, à l'abri de toute tentative de financiarisation.

D'une manière générale, il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique...

Pour porter leurs fruits, ces réponses doivent être soutenues par un nouveau cadre législatif et financier stable propice à l'investissement de long terme dans le logement social et abordable.

3 - L'Union européenne doit être exemplaire : pour un plan d'action logement abordable 2019-2024

Berceau des droits de l'Homme et du logement social, l'UE doit être exemplaire au niveau mondial en matière de logement abordable. Elle ne peut accepter le sous- investissement en infrastructures publiques qui marque cette décennie d'après crise, ni l'augmentation de 70 % de personnes sans-abri dans les villes européennes. Elle se doit d'accompagner, de faciliter les politiques de logement social et abordable des Etats membres et des villes européennes. La Commission, dans sa contribution au prochain programme stratégique 2019-2024, vient à ce titre de reconnaître que l'UE (a besoin d'un accès à des logements de qualité, économes en énergie et abordables pour tous en Europe) pour une Europe équitable qui se doit de concrétiser le socle européen des droits sociaux dans la prochaine mandature.

Nous appelons le futur Parlement européen et la prochaine Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et à débattre de 5 propositions concrètes :

Le logement social et abordable au coeur des priorités de l'agenda urbain de l'UE : reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain UE en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables.

Un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable : créer un fonds européen d'investissement spécifique au logement social et abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.

Faire du logement un investissement protégé d'avenir : exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.

Mettre en œuvre de façon effective le volet logement et aide aux sans-abri du socle européen des droits sociaux.

Préserver et conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable :  
Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de Services d'intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.

Le Conseil communal charge le Collège :

De discuter de ces propositions concrètes d'actions à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen.

Proposer la signature de la pétition au conseil d'administration de la société de logements public « Toit et Moi » ainsi qu'à l'Agence Immobilière Sociale de Mons.

Interpeller le Ministre en charge du logement sur la problématique globale du logement abordable en Wallonie et auprès des instances européennes"  
à l'unanimité,

Le Conseil communal charge le Collège :

- De discuter de ces propositions concrètes d'actions à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen.

- De proposer la signature de la pétition au conseil d'administration de la société de logements public « Toit et Moi » ainsi qu'à l'Agence Immobilière Sociale de Mons.

- D'interpeller le Ministre en charge du logement sur la problématique globale du logement abordable en Wallonie et auprès des instances européennes"

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
~~Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON,~~  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE,~~ Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON,~~ M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU,~~ Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**191<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion pour obtenir que soient réalisés les aménagements de sécurité routière prévus en 2002 à Harveng, au carrefour formé par la rue de la Roche, la route Macadamisée et la Place du village. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour obtenir que soient réalisés les aménagements de sécurité routière prévus en 2002 à Harveng, au carrefour formé par la rue de la Roche, la route Macadamisée et la Place du village par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Motion pour obtenir que soient réalisés les aménagements de sécurité routières prévus en 2002 à Harveng, au carrefour formé par la rue de la Roche, la route macadamisée et la place du village  
Résumé :

Suite à une pétition des habitants de la rue de le Roche à Harveng, tronçon compris entre la Place et le chemin d'Esquerbion inquiète de la dangerosité du carrefour précité, la police de Mons a, dans un rapport du 18 avril 2002 adressé au Bourgmestre de l'époque, préconisé la réalisation de deux ronds points pour canaliser la circulation automobile dans cet espace en mauvais état et amenant de nombreux conducteurs à adopter une vitesse excessive et à circuler de manière désordonnée dans cet espace ouvert et non balisé, d'autant que l'endroit est utilisé par une circulation de transit par des conducteurs astucieux voulant éviter les encombrements des abords de la ville et bypasser de la chaussée de Maubeuge à la chaussée de Beaumont, vers Harmignies. Ce projet reçut l'approbation unanime des pétitionnaires originaires et des autres habitants qui se joignirent à eux.

Le 5 décembre 2002, le collège communal de l'époque décida de proposer au conseil communal une délibération tendant à réglementer la circulation à cet endroit par deux giratoires successifs selon le plan annexé, mais le projet de délibération soumis au Conseil communal le 16 décembre 2002 fut retiré au dernier moment dans l'attente d'une réunion citoyenne qui s'est tenue le 27 février 2003 mais n'est jamais réapparu.

Ces derniers mois suite aux travaux de la rue d'Asquillies à Nouvelles, l'endroit a subi une nouvelle augmentation de la circulation et la reproduction d'évènements dangereux qui a amené à l'initiative d'une nouvelle pétition des riverains vu l'absence de résultats des démarches des élus locaux auprès du collège et de la police.

La présente motion vise à éviter un nouvel oubli au détriment du village de Harveng

MOTIFS

Vu le code de la démocratie communale

Vu la pétition signée par de nombreux riverains du site sollicitant l'exécution des aménagements envisagés en 2002

Considérant que la situation ayant justifié la proposition d'aménagement de l'espace compris entre la rue de la Roche, La route macadamisée et la Place de Harveng en 2002 reste d'actualité actuellement ;

Considérant que les riverains restent demandeurs de la création de dispositifs de canalisation de la circulation avec effet de ralentissement de la circulation des véhicules automobiles, et spécialement de la circulation de transit.

Considérant que la création de deux giratoires avec réalisation de deux ronds points en terre-plain surélevé avait été considérée comme opportune par la police pour assurer la sécurité des lieux et éviter la conduite dangereuse de certains automobilistes transitant par le village d'Harveng;

Considérant que le collège communal et le Bourgmestre en particulier doivent assurer la sécurité du passage sur les voies publiques

DISPOSITIF

Le conseil communal, par voix pour et voix contre

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la ville est

complété comme suit :

-Harveng – carrefour formé par les rues de la Roche, Macadamisée et place d'Harveng :  
-la circulation est réglementée conformément au plan annexé

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police du roulage.

Article 3 :La présente délibération sera affichée et publiée dans les formes légales et ordinaires

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au SPW à Namur

Pour le Groupe MeM  
François Collette  
Conseiller communal "

Considérant la proposition de motion en vue d'améliorer la mobilité à Harveng déposée par Monsieur le Conseiller PS Alexandre Todisco évoquée simultanément et le vote positif de celle-ci, il n'est pas procédé au vote de la motion de Monsieur le Conseiller François Collette.

Le Conseil communal ne procède pas au vote.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
~~Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON,~~  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Alionor LEFEBVRE,~~ Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON,~~ M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU,~~ Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**192<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion en vue d'améliorer la mobilité à Harveng. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion en vue d'améliorer la mobilité à Harveng par M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO et libellée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,  
Chers collègues,

Considérant le travail de terrain effectué depuis de nombreuses années et les doléances rapportées par citoyens d'Harveng ;

Considérant la vitesse excessive des automobilistes constatée au sein du village, plus particulièrement à rue de la Roche, et ce malgré la présence de chicanes ;

Considérant le stationnement sauvage connu dans cette même rue par défaut d'absence de marquages au sol et la juste interdiction pour les riverains de se stationner sur leur trottoir afin de laisser l'accès aux piétons ;

Considérant la dangerosité du triple-carrefour formé par la rue de la Roche, la route macadamisée, la place et la Rue Albert 1er (Voir image en annexe) au vu des voitures qui y passent à vive allure et sans se soucier du code de la route puisque celui-ci ne dispose d'aucun marquage au sol et d'une très faible signalisation ;

Considérant que ce carrefour est utilisé par bon nombre d'usagers qui traversent le village d'Harveng comme raccourci, et notamment par des poids lourds dont l'accès leur est pourtant interdit comme stipulé par des panneaux aux entrées du village ;

Considérant qu'il est très fréquent que des riverains se garent au sein même du dit carrefour, que ces stationnements réduisent le champ de vision des automobilistes et crée le croisement des véhicules difficile ;

Le Conseil Communal décide par ... votes favorables, ... votes contres et ... abstentions :

Décision - Article 1 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur la mise en place de coussins berlinois, ou de tout autres dispositifs ralentisseurs, aux 3 entrées du village dans le but de permettre de réduire les excès de vitesse au sein de celui-ci ;

Décision - Article 2 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur l'instauration d'un règlement de stationnements avec présence de marquages au sol concernant la Rue de la Roche à Harveng ;

Décision - Article 3 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur les dispositifs à mettre en place pour améliorer la circulation le triple carrefour cité ci-dessus, d'équiper celui-ci d'une signalisation adéquate et de passages pour piétons.

Alexandre TODISCO

Conseiller Communal

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

MONS EN MIEUX: CONTRE

DECIDE

Par 29 voix pour et 9 voix contre

Article 1 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur la mise en place de coussins berlinois, ou de tout autre dispositif ralentisseur, aux 3 entrées du village dans le but de permettre de réduire les excès de vitesse au sein de celui-ci ;

Article 2 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur l'instauration d'un règlement de stationnements avec présence de marquages au sol concernant la Rue de la Roche à Harveng ;

Article 3 : D'inviter le Collège à charger le service gestion de l'espace public d'une étude sur les dispositifs à mettre en place pour améliorer la circulation le triple carrefour cité ci-dessus, d'équiper celui-ci d'une signalisation adéquate et de passages pour piétons.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,  
~~Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON~~,  
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, ~~Mme Cécile BLONDEAU~~, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**193<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes par M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY et libellée comme suit :

#### **Motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes**

Considérant que violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà et que ces violences peuvent être de plusieurs ordres : la violence psychologique, la violence physique dont sexuelle (et y compris conjugale), la violence économique, etc. ;

Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique;

Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants;

Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »;

Considérant que 98% de ces appels concernaient des violences subies par des femmes;

Considérant qu'Amnesty international estimait, en 2014, que 24,9% des femmes belges « se



sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint »;

Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an;

Considérant qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police;

Considérant qu'on estime que seules 10% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;

Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que « 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées » et que « seuls 6% des garçons et 3% des filles estiment qu'il est 'mal' d'être violent avec son ou sa partenaire »;

Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91% pour les premières contre 28% pour les seconds, selon les chiffres de Plan International) ;

Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » ;

Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 23 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an;

Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);

Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre;

Considérant que la Convention d'Istanbul établit un lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes;

Considérant que la Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul »;

Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes;

Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés;

Considérant le travail remarquable réalisé par le service Violence Intrafamiliale du CPAS de Mons ;

Considérant les actions déjà réalisées par Conseil Consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la Ville de Mons à signer la charte européenne pour l'Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale;

Considérant que le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;

Considérant qu'il importe de donner un signal fort dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Le Conseil communal de Mons S'ENGAGE à :

Soutenir l'action du « Conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes » ;

Charger le conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes à mettre en place un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;

Continuer à organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace public où les femmes se sentent en insécurité ;

Rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police.

Renforcer le travail déjà réalisé et développer la formation du personnel de notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul ;

Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles.

Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Mons-Quévy, ainsi qu'au sein de

l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;

De charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef de zone.

à l'unanimité,

Le Conseil communal de Mons S'ENGAGE à :

- Soutenir l'action du « Conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Charger le conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes à mettre en place un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;
- Continuer à organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace publique où les femmes se sentent en insécurité ;
- Rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police.
- Renforcer le travail déjà réalisé et développer la formation du personnel de notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul ;
- Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles.
- Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Mons-Quévy, ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;
- De charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef de zone.